

CONTRAT TERRITORIAL EAU DES MARAIS MOUILLES DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MIGNON

(2022 - 2024)

ENTRE :

L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE (IIBSN) représentée par Mme Séverine VACHON, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 25 février 2022, désignée ci-après par le **porteur de projet**,

ET :

- Le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)
- Le syndicat mixte Vendée – Sèvre – Autise (SmVSA)
- Le syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA)
- Le syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime (SMM17)
- Le syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres (SMM79)
- L'ASA. des Marais Mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes (ASAMM85)
- L'Union des Marais Mouillés (UMM)
- Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais poitevin
- Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA)
- Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN PdL)
- La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Charente-Maritime (FDPPMA17)
- La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres (FDPPMA79)
- La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vendée (FDPPMA85)
- L'association POLLENIZ

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil régional, M^{me} Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022, désignée ci-après par **la Région des Pays de la Loire**,

La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional, M. Alain ROUSSET, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°2020.1145.SP du Conseil régional en date 3 juillet 2020, désignée ci-après par **la Région Nouvelle Aquitaine**,

Le Département de la Charente-Maritime représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Sylvie MARSILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental, et de la décision de la Commission Permanente du 12 juillet 2022, agissant aux présentes par Madame Françoise de Roffignac, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021, désigné ci-après par **le Département de la Charente-Maritime**,

Le Département des Deux-Sèvres représenté par Mme Coralie DÉNOUES, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du 27 juin 2022 de la Commission permanente, désigné ci-après par **le Département des Deux-Sèvres**,

Le Département de la Vendée représenté par M. Alain LEBOEUF, agissant en tant que Président, conformément aux délibérations du 20 mai 2022 de la Commission permanente, désigné ci-après par **le Département de la Vendée**,

Les **Départements** de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée figurent pour leur part :

- en qualité de maîtres d'ouvrage d'actions du contrat (politique ENS),
- en qualité de partenaires financiers,
- en qualité de membres statutaires de l'IIBSN, participant à la part d'auto-financement de l'établissement.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, la **Région des Pays de la Loire** et la **Région** Nouvelle Aquitaine, pouvant être désignés collectivement ci-après par **les partenaires financiers**.

ET

Les **services de l'État**, représentés par Mme Emmanuelle DUBÉE, **Préfète des Deux-Sèvres**, coordonnateur du bassin versant de la Sèvre niortaise,

L'Etablissement Public du Marais Poitevin, représenté par M. Johann LEIBREICH, agissant en tant que Directeur, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 7 mars 2022, désigné ci-après par **l'EPMP**,

ET

La **Commission Locale de l'Eau du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin**, représenté par M. Elmano MARTINS, **Président de la CLE** du SAGE, désignée ci-après par **la CLE**,

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine n°2020.1145.SP en date du 3 juillet 2020, autorisant le Président à signer les contrats territoriaux en faveur des milieux aquatiques ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 429,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin du 26 janvier 2022 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'IIBSN du 25 février 2022 approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPMP du 7 mars 2022 approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération n°2022-42 du Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau Loire Bretagne du 15 mars 2022, approuvant le présent contrat,
- VU** la décision de la Commission permanente du Conseil départemental de la Vendée en date du 20 mai 2022, approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 27 juin 2022, approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 8 juillet 2022, approuvant le présent contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 12 juillet 2022, approuvant le présent contrat,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon.

Il s'inscrit :

- dans le cadre des partenariats conclus d'une part entre l'agence de l'eau et les collectivités territoriales concernées, notamment la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat signée le 12 mars 2020), la Région Nouvelle Aquitaine (convention de partenariat du 12 octobre 2020) et le Département de la Vendée (convention de partenariat du 10 octobre 2019). Ces partenariats matérialisent la volonté conjointe d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux ;
- dans la cadre de stratégie mise en place en faveur du marais poitevin, articulée autour d'un contrat cadre proposé par l'Etablissement Public du Marais Poitevin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et de plusieurs contrats territoriaux opérationnels par zone de gestion.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans (2022 – 2024),
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans (2022 – 2027) et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique des actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrages,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation et les indicateurs adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du périmètre du contrat territorial est présentée en annexe 3. Elle mentionne une extension possible à l'horizon 2025 dans l'hypothèse d'une reconduction contractuelle.

Le contrat concerne l'entité hydrographique et hydraulique des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon, située entre Niort (79) et Charron (17).

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions établi en concertation entre les différents partenaires a été établi en réponse à la stratégie du territoire (annexe 1) et à la feuille de route (annexe 2) validées par le comité de pilotage local respectivement en juin et décembre 2021.

Ce programme totalise un montant de dépenses de :

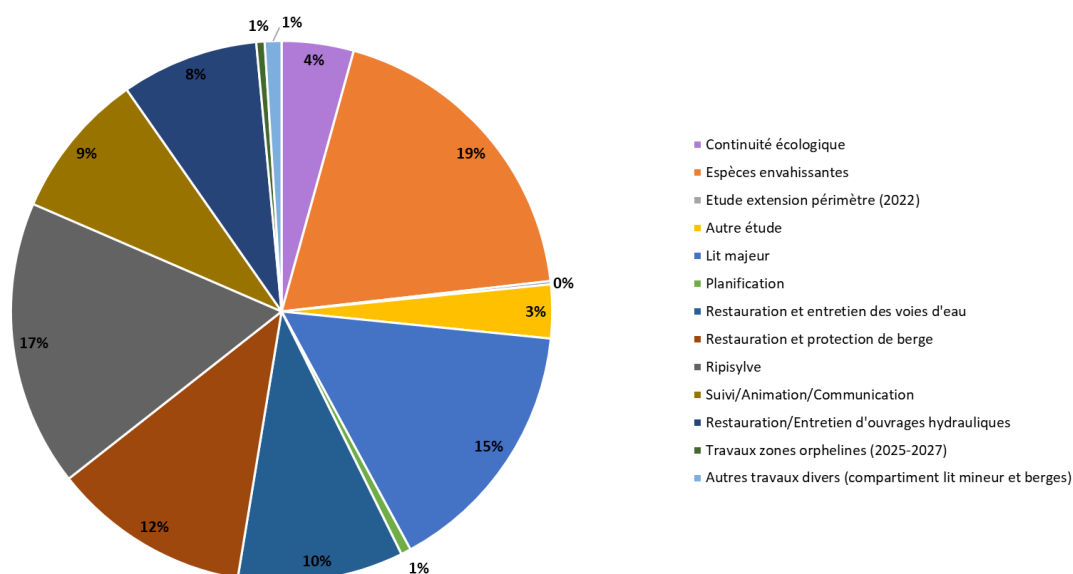
- 9 327 590 €, pour la période 2022 – 2024 (durée du présent contrat de 3 ans – cf. annexe 7),
- 17 317 431 € pour la période 2022 – 2027 (6 ans – cf. annexe 6).

Les couts et les financements établis pour la période 2025-2027 (annexe 8) sont présentés à titre indicatif, sans engagement contractuel, les modalités d'aides des financeurs étant susceptibles d'évoluer.

La synthèse du programme d'actions est présentée à l'annexe 4. Elle fait ressortir :

- la nature des actions de restauration et d'entretien : morphologie, qualité de l'eau, habitats aquatiques, lit mineur, berges, continuité écologique, modernisation d'ouvrages, gestion sédimentaire, connaissance, communication, animation territoriale,
- les objectifs et indicateurs de réalisation ou d'état pour 3 ans (durée du contrat) et 6 ans (durée du programme).

Répartition des actions



Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe 7.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

La gouvernance du contrat s'appuie sur un comité technique et un comité de pilotage. Le comité de pilotage dresse le bilan de la programmation qui s'est écoulée, valide le programme de l'année à venir et propose d'éventuels ajustements. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

Le co-portage du contrat est assuré par :

- L'IIBSN, structure coordinatrice du contrat, qui aura en charge l'animation générale du contrat, le suivi administratif et des indicateurs de résultats ; une cellule de coordination est constituée pour la durée du contrat, garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial eau et de leur suivi.
- Le SMVSA, le SMBVSN et l'IIBSN qui mèneront conjointement les animations techniques et le suivi d'actions territorialisées.

17 maîtres d'ouvrage sont porteurs des actions au sein du contrat.

L'EPMP, à travers le contrat cadre, assure pour sa part la coordination de ce contrat avec les autres contrats présents sur la zone humide du Marais poitevin. Il porte également le dispositif de « contrat de marais », déclinaison locale du CT en lien avec des protocoles spécifiques de gestion de l'eau.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par la Président(e) de l'IIBSN, structure porteuse du CT Eau, et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 2 (article 5.2).

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux partenaires financiers du CT Eau.

L'ordre du jour de la réunion annuelle prévoit a minima :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route (annexe 2), en conformité avec l'article 5-1 du présent contrat,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires (signataires et/ou techniques),
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial eau,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial eau est constituée de 1,75 ETP au sein de l'IIBSN exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale du contrat : 0,4 ETP,
- bureau d'études, projets et suivis d'exécution des marchés publics : 0,3 ETP,
- gestion sédimentaire et gestion de la végétation aquatique et de rives : 0,5 ETP,
- base de données, SIG, outil Sysma : 0,3 ETP
- appui administratif : 0,25 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions. Le contenu des missions des animateurs est joint en annexe 5.

En outre, les syndicats mixtes gémapiens, partenaires du contrat, mettent en œuvre des moyens d'animation propres en ce qui concerne les volets d'actions dont ils ont la charge (techniciens spécialisés + volet communication).

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement d'un bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame du rapport d'activité disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html> et l'espace collaboratif de la Région Pays de la Loire dédié au contrat.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial eau adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée aux instances décisionnelles des partenaires financiers. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, les partenaires financiers pourront mettre un terme à leur accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Information sur l'évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite (en cas de second contrat)

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par les instances décisionnelles des partenaires financiers pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial eau avec les partenaires financiers est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation,
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés,
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination),
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience),
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements des partenaires financiers partiel ou total,
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie,
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du SAGE au plus tard en fin de sixième année. Il s'appuiera sur les données issues du bilan évaluatif de la fonctionnalité de la zone humide portée par l'EPMP dans le CT cadre.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial eau.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial eau associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée aux instances des partenaires financiers.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le(s) Porteur(s) de projet

L'IIBSN, le SMBVSN, le SmVSA et le SYRIMA s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI) ou de l'exercice de compétences domaniales s'agissant d'un domaine public fluvial en partie navigable,
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10,
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, le bilan de troisième année et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, tels que définis dans le contrat territorial cadre, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec les partenaires financiers en cas de contentieux éventuel,

- le cas échéant : pré-instruire les demandes d'engagement et de paiement des actions du contrat pour le compte des collectivités régionales et départementales et les transmettre via les portails des aides dédiés.

Article 6-1 : Le Porteur de projet - Pilote du CT Eau *(cas où Structure porteuse de SAGE)*

- L'IIBSN structure porteuse du SAGE, et **pilote du CT Eau**, s'engage à :
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser la compilation des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, la coordination du bilan de troisième année avec la contribution de chacun des maîtres d'ouvrage d'actions, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- pré-instruire les demandes d'engagement et de paiement des actions du contrat pour le compte de la Région Pays de la Loire et les lui transmettre via le portail régional des aides.

Article 6-2 : Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat

L'IIBSN, le SMBVSN, le SmVSA, le SYRIMA, le SMM17, le SMM79, l'ASAMM85, l'UMM, le PNR du Marais poitevin, le CEN NA, le CEN PdL, la FDPPMA17, la FDPPMA79, la FDPPMA85, l'association POLLENIZ, le CD17 et le CD85 s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de leur compétence en matière de gestion ou restauration de milieux aquatiques,
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat mentionnés à l'article 5 et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau,
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et collectivités (Régions, Départements) visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme de l'agence de l'eau.

Article 7-2 : La Région des Pays de la Loire

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 7 et selon l'article 10 sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,

- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé en annexe 7, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat territorial eau.

Article 7-3 : La Région Nouvelle Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-4 : Le Département de la Charente-Maritime

S'engage à :

- Faire bénéficier les opérations inscrites au présent contrat d'une priorité de financement dans le cadre de son Programme Départemental d'Equipement Rural. Le présent contrat ne vaut pas engagement financier du Département. Les opérations seront financées selon les règlements d'aide en vigueur au moment du dépôt des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, dans la limite des taux de financement maximum des dits règlements et sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets annuels du Département. Les taux d'aide indiqués aux annexes du présent contrat sont indicatifs et prévisionnels. Le Département se réserve le droit de voter, pour chaque opération, le taux qu'il juge adapté sur la base du dossier de demande d'aide financière spécifique envoyé par le maître d'ouvrage.
- Si un nouveau règlement d'aide est voté par le Département au cours de l'exécution du contrat, il le notifiera au coordinateur du contrat afin qu'il diffuse l'information auprès des maîtres d'ouvrage. La date d'application des nouvelles règles aux actions inscrites au contrat sera celle décidée par l'instance départementale ayant voté le nouveau règlement.
- Transmettre aux porteurs de projet toute information susceptible de les aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le présent contrat, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 7-5 : Le Département des Deux-Sèvres

Le Département des Deux-Sèvres s'engage à :

- participer au financement du programme d'action conformément à ses dispositifs d'aides en vigueur lors de la décision d'attribution (opérations éligibles, taux d'intervention appliqués et les coûts plafonds), et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets votés,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Il est à noter que :

- les règlements d'intervention sur l'eau et sur les ENS sont en cours de révision en 2022,

- le financement des actions prévues sur les ENS (espaces naturels sensibles) est conditionné à la signature préalable d'une convention de partenariat ENS (schéma départemental des ENS en cours de révision).

Article 7-6 : Le Département de la Vendée

S'engage à :

- financer en priorité, dans le cadre de son Programme pour l'Hydraulique et les Milieux Aquatiques en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des taux de financement qu'il a adopté, les opérations décrites à l'annexe 9, conformément à l'échéancier indiqué.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose, en conformité avec l'article 14.

Les aides relatives à la lutte contre les espèces aquatiques invasives sont données à titre indicatif, Les financements apportés par le Département sont conditionnés à la mise en place d'une stratégie visant la priorisation des interventions, l'engagement de solutions efficaces et durables basées sur la prévention de l'installation de ces espèces et non la seule lutte par arrachage. Les aides du Département seront attribuées au regard de la stratégie validée par un groupe de travail dédié associant le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Pays de Loire.

Article 7-7 : L'Établissement Public du Marais Poitevin

S'engage à :

- accompagner techniquement et financièrement le déploiement des règles de gestion de l'eau sur le territoire du contrat territorial eau des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon,
- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions, des conditions d'attribution mentionnées dans le contrat cadre Marais poitevin, et en accompagnement du déploiement des contrats de marais sur le territoire,
- accompagner la structure porteuse et les maîtres d'ouvrage pour une mise en œuvre cohérente et coordonnée du présent contrat vis-à-vis du contrat cadre et des autres contrats territoriaux opérationnels,
- accompagner la structure porteuse dans le déploiement des outils et indicateurs définis dans le contrat cadre,
- apporter son appui lors de la construction du bilan à 6 ans, dans le respect des modalités définies dans le contrat cadre,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions inscrites dans le contrat.

Article 8 : Engagement des services de l'Etat

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions, en lien avec le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Ils accompagnent les porteurs de projets dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles.

Enfin, l'Etat contribue au rapportage national relatif à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Engagement de la structure porteuse de SAGE et de la CLE

L'IIBSN, structure porteuse du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin accompagne les porteurs de projets dans la construction du contrat territorial eau notamment en s'assurant de l'intégration des enjeux du SAGE et le cas échéant de la bonne articulation avec les autres CT Eau qui concernent le

périmètre du SAGE. A ce titre, elle pourra développer des outils communs pour le suivi et l'évaluation des CT Eau, réunir les animateurs des CT Eau de son périmètre, ...

Elle contribue à l'émergence et à l'appui aux projets de territoire. Elle identifie plus particulièrement les projets, qui ne seraient pas issus des études préalables, et les fait remonter au porteur de contrat pour prise en compte lors de la construction du programme d'actions.

La structure porteuse du SAGE est membre du comité de pilotage du CT Eau.

Avant toute validation d'un CT Eau, la Commission locale de l'eau donne son avis motivé sur la stratégie de territoire, la feuille de route et les actions inscrites au projet de contrat et le communique au porteur du contrat, aux partenaires financiers et aux services de l'Etat.

Article 10 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat pour la période 2022-2024 s'élève à 9 327 590 euros.

Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau s'élèvent à 4 159 255 euros, et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 2 025 616 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région des Pays de la Loire est de 1 110 278 euros et l'aide prévisionnelle maximale de la Région est de 365 389 euros, dans le respect des conditions prévues à l'article 11-2.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre de ce contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau serait de 218 378 €. Ces montants d'aide régionale pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif en annexes 6, 7 et 8 (Plan de financement - Tableau de programmation des actions – données financières).

Le coût retenu par le Département de la Vendée est de 887 019 € HT euros et l'aide prévisionnelle maximale du Département serait de 409 987 euros.

Le coût retenu par le Département de la Charente-Maritime est de 601 011 € TTC euros et l'aide prévisionnelle maximale du Département serait de 250 588 euros.

Le coût de travaux éligibles retenu par le Département des Deux-Sèvres est de 979 087 euros et l'aide prévisionnelle maximale du Département serait de 239 087 euros.

Le plan de financement prévisionnel est présenté à l'annexe n° 7. Il ressort :

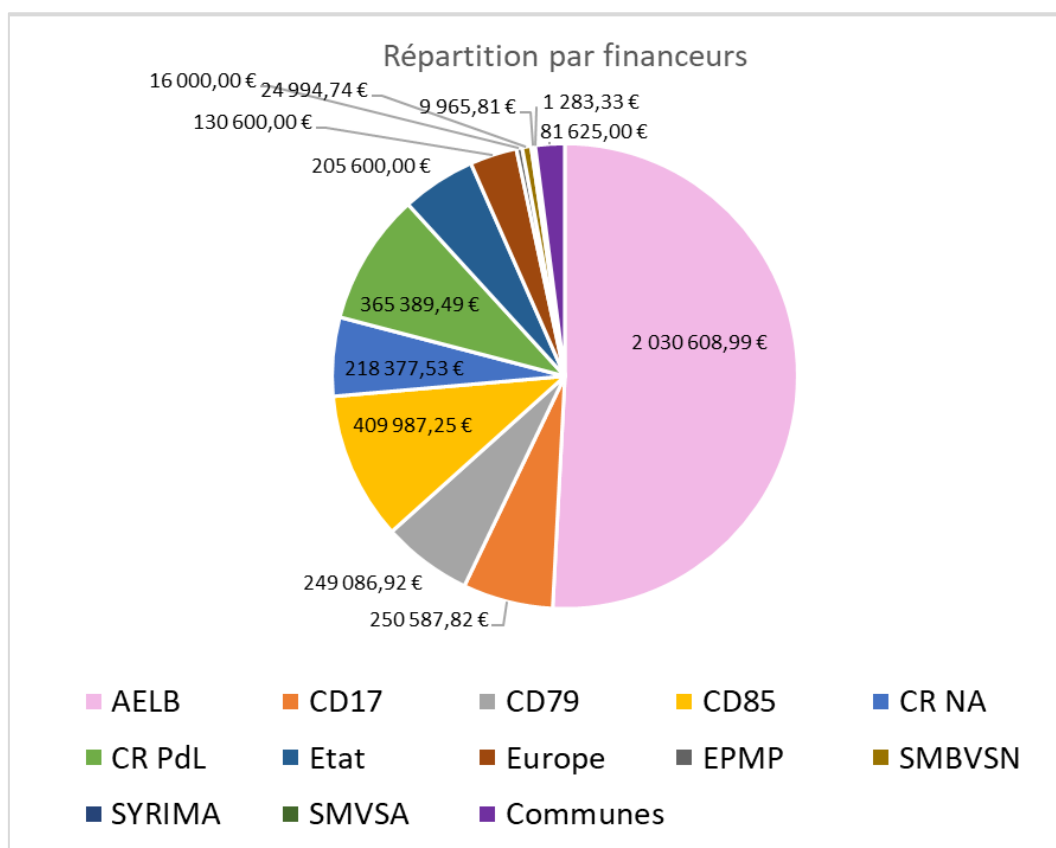
Part des subventions publiques :

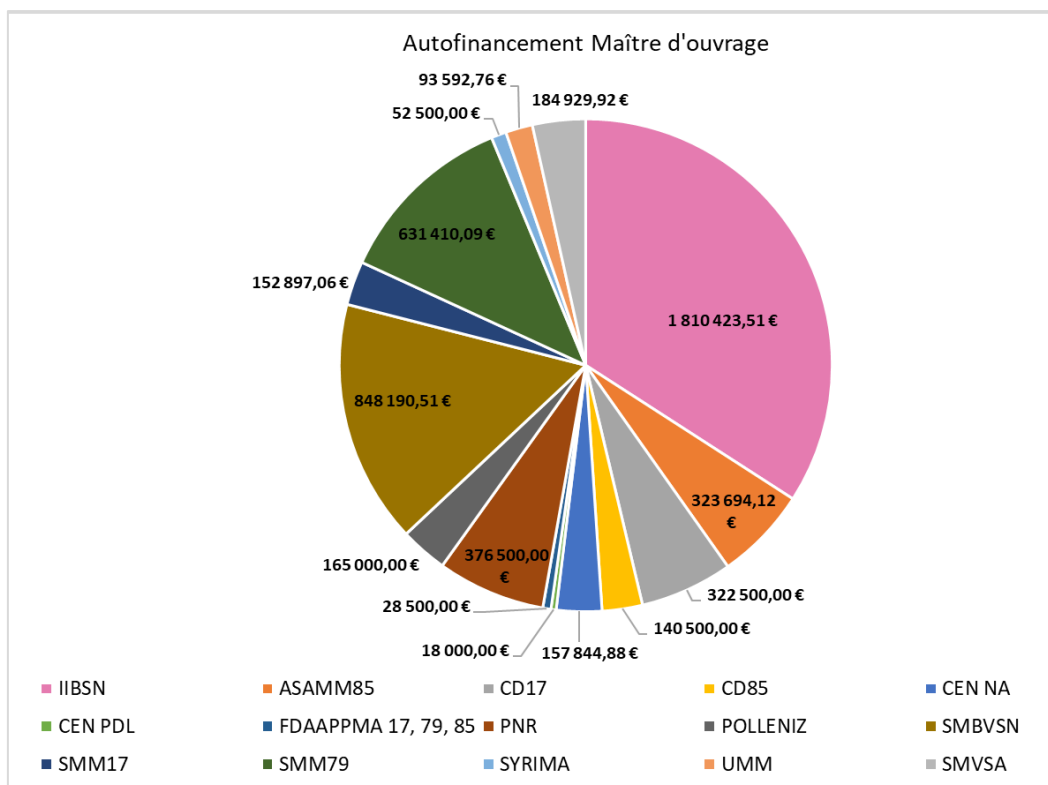
- 2 030 609 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 48,7% du montant des actions éligibles à ses modalités dans le cadre des contrats territoriaux et 21,7% du montant du contrat,
- 365 389 euros de subvention de la Région des Pays de la Loire, soit 33% du montant des actions éligibles à ses modalités (hors volet animation aidé conformément au règlement d'intervention en vigueur) et 3,9% du montant du contrat,
- 218 378 euros de subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, soit 13% du montant des actions éligibles à ses modalités et 2,3% du montant du contrat,
- 250 588 euros de subvention du Département de la Charente-Maritime, soit 41,7% du montant TTC des actions éligibles à ses modalités et 2,7% du montant du contrat,

- 409 987 euros de subvention du Département de la Vendée, soit 33% du montant des actions éligibles à ses modalités et 4,4% du montant du contrat.
- 249 087 € de subvention du Département des Deux-Sèvres, soit 25 % du montant des actions éligibles à ses modalités et 2,7% du montant du contrat.
- 470 069 euros de subvention d'autres financeurs (FEADER, Etat, EPMP, SMBVSN, SYRIMA, SMVSA, Communes...), soit 5% du montant du contrat

Il est rappelé que **les montants mentionnés ci-dessus correspondent à des subventions** apportées dans le cadre de demandes individualisées par opération ou par dossier (graphique 1 « financeurs » ci-après)

Il doit être rappelé que les **participations statutaires** des Régions, des Départements et des EPCI figurent pour leur part dans le volet « auto-financement » des maîtres d'ouvrages (IIBSN, PNR, CEN, syndicats mixtes gémapiens) – graphique 2 « autofinancement » ci-après.





La part de l'autofinancement par les maîtres d'ouvrage est détaillée ci-après, elle représente un total de 5 306 483 € :

- 1 810 423 euros pour l'IIBSN.
- 323 694 euros pour l'ASAMM85
- 322 500 euros pour le CD17
- 140 500 euros pour le CD85
- 157 845 euros pour le CEN NA
- 18 000 euros pour le CEN Pays de la Loire
- 28 500 euros pour les FDAAPPMA 17, 79 et 85
- 376 500 euros pour le PNR
- 165 000 euros pour POLLENIZ
- 848 191 euros pour le SMBVSN
- 152 897 euros pour le SMM 17
- 631 410 euros pour le SMM 79
- 52 500 euros pour le SYRIMA
- 93 593 euros pour l'UMM
- 184 930 euros pour le SMVSA

Article 11 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 11-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra

intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Les modalités d'aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles ici :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Article 11-2 : La Région des Pays de la Loire

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et au règlement budgétaire et financier doivent être respectées. Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière.

Les opérations prévues dans le présent contrat sont à engager au plus tard à la dernière Commission permanente de l'année 2024 (*dernière année du CT eau 3 ans*).

Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par l'IIBSN porteur de projet, d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite de la subvention régionale précisée en annexe 7.

Cette demande de versement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par l'IIBSN, des pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

Article 11-3 : La Région Nouvelle Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage,

de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 11-4 : Le Département de la Charente-Maritime

La décision d'aide financière à une opération inscrite au présent contrat est prise par la Commission Permanente du Département de la Charente-Maritime, après l'avis technique des services du Département et après présentation aux élus départementaux en commission technique (Commission "Eau, agriculture, environnement, appui à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations et Mer et Littoral").

Le maître d'ouvrage doit transmettre préalablement pour instruction un dossier de demande de subvention. Ce dossier doit être déposé au plus tard fin septembre pour être pris en compte durant l'année de son dépôt. A défaut, son examen sera reporté l'année suivante.

Le dossier de demande de subvention comprend a minima :

- un dossier suffisamment détaillé et argumenté sur le plan technique (problématique, solutions envisagées et retenue, période, déroulement et durée du chantier...) et sur le plan environnemental (analyse des enjeux environnementaux au droit de la zone d'intervention, impacts environnementaux pressentis, mesures d'évitement ou de réduction des impacts), avec les plans, schémas et photos utiles à la compréhension de l'opération. Le Département se réserve le droit de demander des compléments aux maîtres d'ouvrage si le dossier fourni est jugé insuffisant. Les dossiers de subvention d'études ou de travaux sur les ouvrages hydrauliques ne pourront être déclarés complets que sur présentation d'un argumentaire détaillant les enjeux de continuité écologique.
- le détail estimatif,
- le plan de financement prévisionnel,
- l'autorisation ou la déclaration pour les opérations relevant de la procédure réglementaire au titre de la loi sur l'eau, ou pour les opérations infra-réglementaires, l'avis favorable établi au titre de la procédure « groupe cantonal », qui est la consultation multi-partenariale réalisée au titre du protocole agriculture-environnement signé en 1991 en Charente-Maritime,
- le contrat de marais établi entre l'Association Syndicale de marais et l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), ou l'accord de gestion des niveaux d'eau signé entre l'Association Syndicale de marais et l'ex Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). Sachant que les règles de gestion de l'eau doivent répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et du projet de SDAGE 2022-2027, il est rappelé que les accords de niveaux d'eau passés avec la DIREN au début des années 2000 sur le territoire de la Charente-Maritime ne répondent pas à ces principes et que les Associations Syndicales de marais qui en disposent doivent s'engager dans la démarche d'élaboration d'un contrat de marais avec l'EPMP, dans les 3 ans suivant la date de signature du Contrat Territorial opérationnel,
- pour les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et sur les ouvrages, la délibération de l'Association Syndicale d'engagement dans une démarche d'élaboration d'un contrat de marais avec l'EPMP, pour les Associations Syndicales ne disposant pas de règle de gestion de l'eau compatible avec la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et du projet de SDAGE 2022-2027,
- la carte définissant les réseaux primaires et secondaires validée par la DDTM et accompagnée de la délibération du maître d'ouvrage approuvant ce document,
- la délibération du maître d'ouvrage décidant de l'opération, validant le plan de financement prévisionnel et sollicitant l'aide financière du Département.

Le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide de façon dématérialisée auprès du Guichet Unique du Département avant tout engagement juridique autorisant le lancement de l'opération (service Guichet Unique – guichetunique@charente-maritime.fr) ainsi qu'aux deux adresses mails suivantes : dmlcomptabilite@charente-maritime.fr et mission.eau@charente-maritime.fr. Le Département (service Guichet Unique – guichetunique@charente-maritime.fr) accuse réception de la demande en délivrant un numéro au dossier. A partir de l'envoi de cet accusé réception, les factures

payées par le maître d'ouvrage peuvent être prises en compte dans la dépense subventionnable, sans garantie toutefois de la participation financière éventuelle du Département, sachant que ce dernier ne délivre plus d'autorisation de démarrage anticipé. Dans le cas contraire, le demandeur s'expose à la non-participation financière du Département.

Les modalités de versement des aides financières sont les suivantes :

- 50 % du montant de la participation départementale sur production d'une attestation du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre prouvant qu'au moins 50 % des études et des travaux sont réalisées et payés,
- 30 % du montant de la participation départementale sur production d'une attestation du maître d'ouvrage ou de son maître d'œuvre prouvant qu'au moins 80 % des études et des travaux sont réalisées et payés,
- le solde, sur présentation par le maître d'ouvrage des pièces justificatives de dépense (factures acquittées) et d'un certificat d'achèvement des études et des travaux ; pour les opérations de lutte contre la jussie, il faut fournir également un rapport d'intervention (localisation, espèce, date des interventions, quantités récoltées, devenir des plantes...) ; pour les études, il faut également transmettre le rapport final de l'étude ;
- pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €, il n'y a pas de versement d'acompte.

Article 11-5 : Le Département des Deux-Sèvres

Pour chaque opération, pour laquelle une aide financière du Département est sollicitée, le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide au préalable.

Les aides seront attribuées selon les modalités du règlement budgétaire et financier de la collectivité, ainsi que celles des règlements particuliers relatifs aux domaines visés (eau, milieux aquatiques, ENS, etc.).

Toute demande éligible aux aides du Département fera l'objet d'une décision de participation financière votée par la Commission Permanente.

Article 11-6 : Le Département de la Vendée

Chacune des opérations (ou groupe d'opérations de même nature) définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de la commission permanente de participation financière.

Pour chaque opération (ou groupe d'opérations), le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique autorisant le lancement de l'opération tel que, par exemple, la signature d'un marché, d'un bon de commande ou d'une convention... Le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception de la notification d'aide du Département. Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 11-7 : L'EPMP

Chaque opération mobilisant des sources de financement de l'EPMP doit faire l'objet d'une demande individuelle de participation financière. Les dossiers financés par l'EPMP doivent s'inscrire dans l'accompagnement de la mise en place des règles de gestion de l'eau sur le territoire.

La décision de participation financière de l'EPMP doit faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'Etablissement public.

Le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique. L'engagement juridique ne pourra intervenir qu'après réception par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception de dossier complet délivré par l'EPMP. Cet accusé ne vaut pas promesse de subvention.

L'attribution d'un aide financière est formalisée par une convention attributive de subvention établie entre le bénéficiaire de l'aide et l'EPMP.

La demande de subvention doit être accompagnée d'un ensemble de pièces justificatives permettant d'apprécier a minima la nature du projet, son bien-fondé, le coût estimatif et le plan de financement associé.

Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Article 12 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau
(Si besoin)

Sans objet.

Article 13 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvre la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 14 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Agence de l'eau, Région des Pays de la Loire et Département de la Vendée

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Les financeurs du présent contrat collectent des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par les financeurs, et sur le motif d'intérêt public.

Données collectées :

Nom et prénom - courriel - coordonnées téléphoniques - adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein des financeurs (elles ne sont portées à la connaissance que de leurs services instructeurs et des organismes de contrôle) et ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

Durée de conservation des données : Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

Pour l'agence de l'eau :

Contactez le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr ou par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données - 9 avenue Buffon CS 36339 - 45063 Orléans Cedex 2.

Pour la Région des Pays de la Loire : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire - A l'attention de la déléguée à la protection des données - 1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9.

Pour le Département de la Vendée par voie électronique à l'adresse protection.donnees@vendee.fr ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9.

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou la Région des Pays de la Loire, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 15 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de tous les partenaires financiers :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur,
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur :
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>
<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>
<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref> ;
- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter les financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Département des Deux-Sèvres : disponible auprès du Service communication au 05 49 06 79 35, et transmise avec chaque notification d'aide du Département.

Article 16 : Révision et résiliation du contrat territorial eau

Article 16-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des partenaires financiers. En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

- **Toute modification mineure fera l'objet d'un accord écrit des financeurs.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée.

L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat. Pour la Région, l'accord ne pourra intervenir qu'après arbitrage des élus et dans le respect de l'aide globale votée pour ce contrat. Cet accord sera signifié par écrit au porteur du contrat avec copies aux autres signataires du contrat.

Les modifications suivantes :

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par les financeurs dans le cadre de son suivi du contrat.

Article 16-1-2 : Les autres financeurs

Règles identiques à celles de l'Agence de l'Eau pour le Conseil Départemental de la Vendée.

L'avis du Département de la Charente-Maritime sur une proposition d'avenant ou sur une modification mineure sera transmis par écrit signé d'un élu au porteur du contrat, avec copie aux autres signataires du contrat.

Pour le Département de la Charente-Maritime, le dossier de demande de subvention de toute opération modifiée ou ajoutée ou décalée par rapport au contrat initial devra être complété par l'avis favorable du comité de pilotage et éventuellement par l'avenant passé entre la structure porteuse du contrat et le maître d'ouvrage, ou par l'accord des différents partenaires financiers dans le cas d'une modification mineure.

Article 16-2-1 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à tous les co-contractants, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16-2-2 : Les autres financeurs

Règles identiques à celles de l'Agence de l'Eau pour le Conseil Départemental de la Vendée.

Article 17 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

La Présidente de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Madame Séverine VACHON	La Présidente de la Région des Pays de la Loire Madame Christelle MORANÇAIS	Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne Monsieur Martin GUTTON
Le Président de la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (SNMP) Monsieur Elmano MARTINS	Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine Monsieur Alain ROUSSET	La Préfète des Deux-Sèvres Madame Emmanuelle DUBÉE
La Présidente du Département de la Charente-Maritime Madame Sylvie MARSILLY ou sa représentante Madame Françoise de Roffignac	La Présidente du Département Des Deux-Sèvres Madame Coralie DENOUES	Le Président du Département de la Vendée Monsieur Alain LEBOEUF
Le Directeur de l'Etablissement Public du Marais Poitevin Monsieur Johann LEIBREICH	Le Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) Monsieur Pascal OLIVIER	Le Président du Syndicat mixte Vendée – Sèvre – Autise (SmVSA) Monsieur Arnaud CHARPENTIER
Le Président du Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis (SYRIMA) Madame Micheline BERNARD	Le Président du Syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime (SMM17) Monsieur Sylvain BOUCARD	Le Président du Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres (SMM79) Monsieur Bernard RIFFAULT

Le Président de l'ASA des Marais Mouillés Vendéens de la Sèvre et des Autizes (ASAMM85) Monsieur Philippe MOUNIER	Le Président de l'Union des marais mouillés (UMM) M. Philippe MOUNIER	Le Président du Parc Naturel Régional (PNR) du Marais poitevin Monsieur Pascal DUFORESTEL
Le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA) Monsieur Philippe SAUVAGE	Le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN PdL) Monsieur Loïc BIDAULT	Le Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Charente-Maritime (FDPPMA17) Monsieur Gilles BRICHET
Le Président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres (FDPPMA79) Monsieur Jean-Michel GRIGNON	Le Président de Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vendée (FDPPMA85) Monsieur André BUCHOU	Le Président de l'association POLLENIZ Monsieur Marc PONDAVEN

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Stratégie territoriale
- Annexe 2 : Feuille de route
- Annexe 3 : Carte du territoire
- Annexe 4 : Programme d'actions : tableau synthétique
- Annexe 5 : Missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination
- Annexe 6 : Plan de financement prévisionnel global 2022-2027
- Annexe 7 : Plan de financement prévisionnel 2022-2024
- Annexe 8 : Plan de financement prévisionnel 2025-2027
- Annexe 9 : Programme d'actions, participations CD85

Annexe 1

Stratégie territoriale

Le Contrat Territorial Eau des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2027

Stratégie du territoire



Table des matières

Préambule	3
I. LE TERRITOIRE	4
1- Bassin versant de la Sèvre Niortaise - Marais poitevin	4
2- Le territoire du CT Marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon	5
II. ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX	7
1- État des masses d'eau et des pressions	7
1.1 Évolution depuis 2011	7
1.2 Les risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau	7
2- État des lieux et problématiques.....	8
2.1 Analyse fonctionnelle des cours d'eau.....	8
2.2 Synthèse de l'état des lieux de fonctionnalité en 2019	9
2.3 Enjeux quantitatifs.....	11
2.4 Enjeux biodiversité et milieux	12
2.5 Enjeux assainissements	14
2.6 Enjeux qualitatifs	14
2.7 Enjeux crues et inondation.....	16
2.8 Enjeux hydromorphologie des cours d'eau.....	16
2.9 Enjeux économiques	16
2.10 Le changement climatique	17
3- Les précédents contrats	18
4- En conclusion.....	18
III. LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ADOPTÉE	19
1- Une construction partenariale	19
2- La définition des objectifs par enjeux prioritaires.....	20
2.1 Enjeux quantitatifs.....	20
2.2 Enjeux biodiversité et milieux	20
2.3 Enjeux qualitatifs	21
2.4 Enjeux crues et inondations	21
2.5 Enjeux hydromorphologie des cours d'eau.....	22
2.6 Enjeux économiques	22
2.7 Priorisation des enjeux et des actions.....	23
3- La cohérence avec le SAGE.....	24
4- Cohérence avec le DOCOB	25
5- Cohérence avec le CT Cadre	28
6- En conclusion.....	30

Préambule

En réponse au 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, de la Directive inondation et l'application de la Loi MAPTAM, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise (SMBVSN) et le Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis ont dû s'interroger sur l'évolution de la gouvernance et la stratégie de territoire à développer pour répondre aux grandes questions relatives à la gestion de l'eau et à la reconquête du bon état des masses d'eaux :

- Quel est le territoire ?
- Pourquoi et où agir sur ce territoire ?
- Dans quels objectifs ?
- Avec qui et selon quelle gouvernance ?
- Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

L'ensemble de ces réflexions a permis d'établir **une stratégie de territoire** définissant :

- Une délimitation de sous-bassins regroupant plusieurs masses d'eau
- Les grands enjeux prioritaires et des outils d'actions ciblant des axes majeurs :
 - l'atteinte des équilibres quantitatifs de l'eau entre le besoin des milieux naturels et les usages,
 - la restauration et l'entretien du marais mouillé et des cours d'eau qui l'alimentent dans un souci d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique,
 - la prévention des inondations et des étiages.
- Une gouvernance

La stratégie de territoire présentée dans ce document a été rédigée en concertation avec la cellule d'animation du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, ainsi qu'avec les établissements publics partenaires disposant de la compétence Gemapi.

Le futur **Contrat Territorial Eau des « Marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon »** fait également suite à la mise en œuvre de trois précédents programmes d'intervention contractualisés avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et portés par l'IIBSN :

- Le Contrat de Restauration Entretien Zone Humide lié à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes mis en œuvre entre 2000 et 2005.
- Le Contrat de Restauration Entretien Zone Humide lié à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes mis en œuvre entre 2007 et 2012.
- Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes mis en œuvre entre 2014 et 2019.

Ce prochain contrat s'inscrit dans une démarche engagée depuis 2015 avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), qui intègre la mise en place d'un Contrat Cadre qui coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des Contrats Territoriaux « Milieux Aquatiques » du Marais Poitevin. Il vise notamment à porter des études transversales et à apporter de la cohérence et de la coordination entre les différents CTMA portés à l'échelle des bassins versants, tout en conservant leur gestion opérationnelle.

I. LE TERRITOIRE

1- Bassin versant de la Sèvre Niortaise - Marais poitevin

Le Marais poitevin constitue la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde de l'hexagone après la Camargue, en termes de superficie soit environ 112 000 ha. Vaste territoire entièrement façonné par l'homme depuis le Paléolithique, il se caractérise par une mosaïque de milieux, dont les principaux types sont : les marais mouillés, les marais desséchés (isolés totalement ou partiellement des crues), les terres hautes, les milieux sableux du littoral, les vasières de la Baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay.

Plus de 70 % du Marais poitevin est inclus dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise - Marais poitevin, l'autre partie appartenant au SAGE du Lay plus à l'ouest.

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise - Marais poitevin s'étend sur 3650 km², situé sur quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire). Son territoire s'étire sur environ 100 km des terres vers la Baie de l'Aiguillon et 50 du nord au sud.

La Sèvre niortaise est le fleuve côtier principal qui draine le bassin sur près de 160 km. Elle prend sa source à Sepvret, à 153 m d'altitude dans les Deux-Sèvres et traverse ensuite les départements de Charente-Maritime et Vendée avant de se jeter dans la Baie de l'Aiguillon. Ses principaux affluents rive droite sont de l'amont vers l'aval, l'Autize et la Vendée, et en rive gauche le Mignon. Le Curé est le second fleuve côtier, circonscrit dans le département de la Charente-Maritime, qui draine la partie sud du bassin. Outre ces principaux cours d'eau, le bassin se caractérise par un réseau hydraulique dense identitaire du Marais poitevin.

La diversité des milieux donne à ce vaste bassin versant, une richesse exceptionnelle, tant d'un point de vue écologique que socio-économique. L'intérêt patrimonial majeur que constitue cette vaste zone humide est à l'origine de Plan gouvernemental pour le marais poitevin, mis en place en 2001 à l'initiative de Ministère de l'Environnement dans un souci de préservation de cet espace.

Toutefois, face à la compétition entre les usages de l'eau et aux précautions exprimées en faveur des milieux naturels, la nécessité d'atteindre un équilibre entre les différentes composantes de la gestion de l'eau s'est révélée nécessaire.

D'ores et déjà de grandes orientations de gestion de la ressource en eau ont été définies dans le cadre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Il exhorte en effet à :

- ✓ Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- ✓ Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- ✓ Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- ✓ Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;
- ✓ Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- ✓ Réussir la concertation notamment avec l'agriculture ;
- ✓ Savoir mieux vivre avec les crues.

Afin de répondre localement à ces orientations, la réalisation de trois SAGE(s) a été envisagée de façon prioritaire sur les bassins versants des principaux cours d'eau alimentant le Marais poitevin dont le SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin.

Ce SAGE doit permettre d'adopter une gestion globale et cohérente des ressources en eau conciliant les divers usages qui s'opèrent localement (notamment les activités conchylicoles, agricoles et le tourisme) ainsi que les objectifs de sauvegarde et de réhabilitation des espèces et des milieux existants.

2- Le territoire du CT Marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon

Le périmètre du CT Eau concerne les marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon, soit un territoire de 12 000 ha situé entre Niort et la Baie de l'Aiguillon et alimenté par les apports hydrologiques d'un bassin versant de 300 000 ha. Ce territoire est réparti sur 4 masses d'eau :

- La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée (FRGR0559b)
- La Sèvre Niortaise depuis la confluence avec la Vendée jusqu'à l'estuaire (FRGR0560)
- Le Mignon depuis Mauzé-sur-le-Mignon jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise (FRGR0582)
- La Courance depuis Granzay-Gript jusqu'à la confluence avec le Mignon (FRGR0583)

Aménagée au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, cette zone humide naturellement inondable assure le lien fluvial et biologique entre les bassins d'alimentation du Marais poitevin et la baie de l'Aiguillon. Elle est organisée selon un système d'étéagements successifs appelés « biefs », dont la gestion est commandée par de nombreux ouvrages de régulation. Le maillage hydraulique est très dense, il est structuré autour du Domaine Public Fluvial de la Sèvre niortaise et de ses affluents, suivant 3 niveaux hiérarchiques (principal, secondaire et tertiaire).

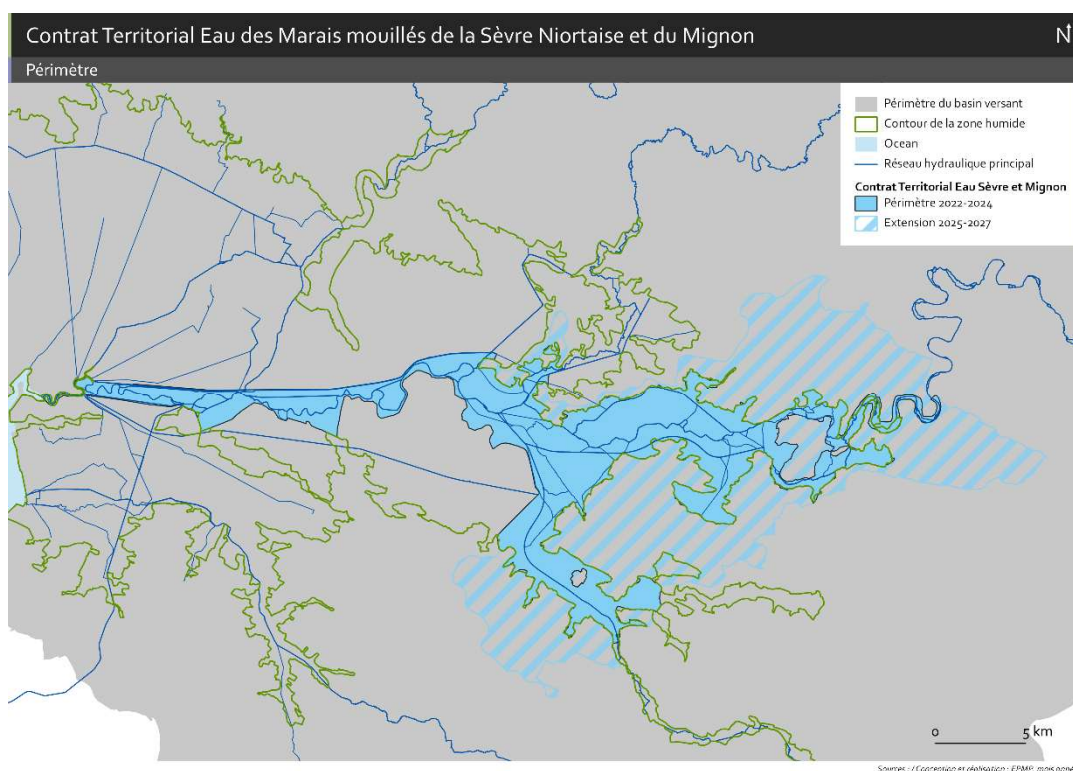
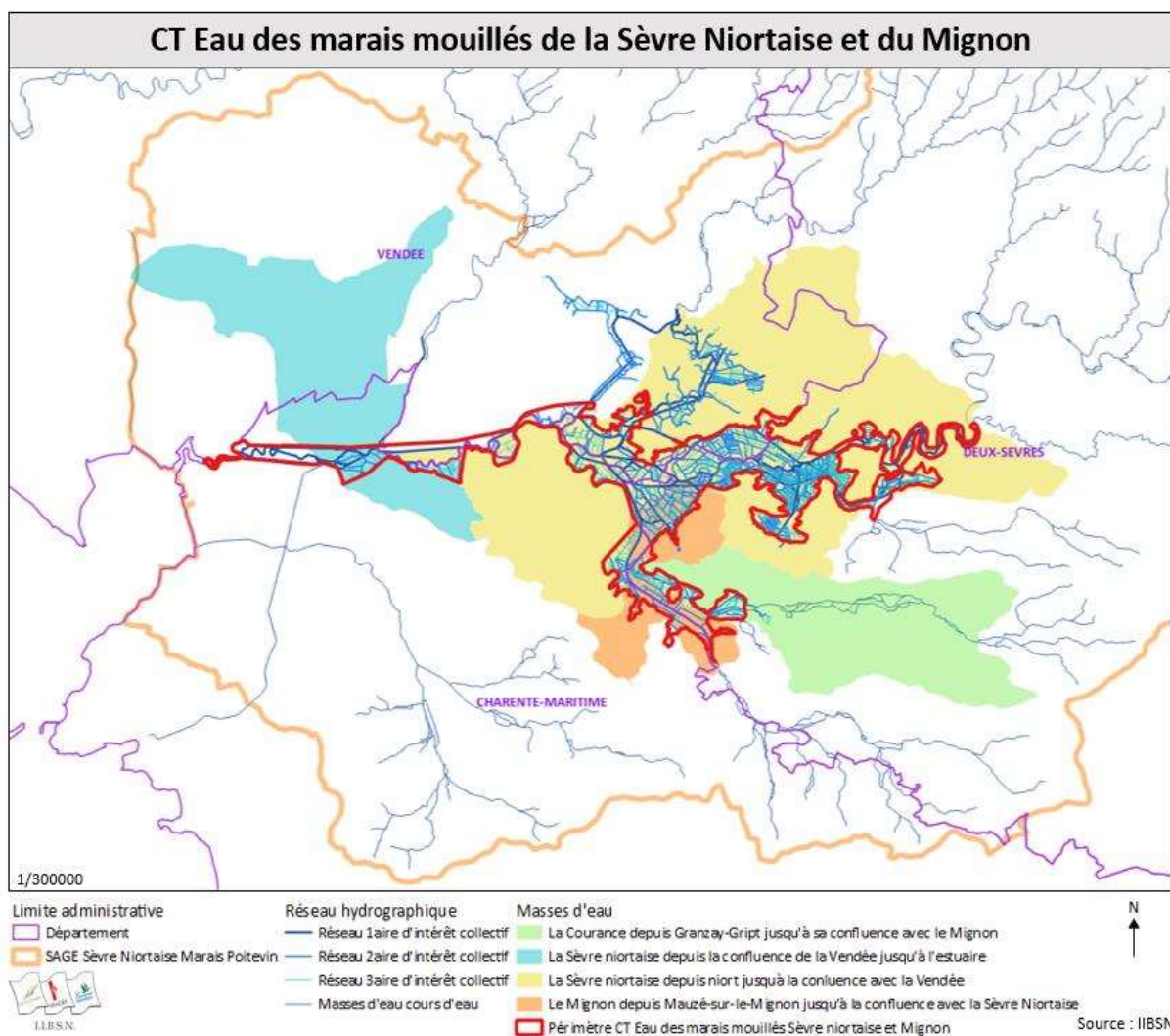
Le contrat territorial est établi sur 17 biefs du marais mouillé, représentant autant d'unités hydrauliques cohérentes (UHC). Le maillage hydraulique d'intérêt collectif totalise 885 km de voies d'eau, fossés et canaux.

Le périmètre des 3 contrats précédents (2000 à 2019) a respecté l'organisation territoriale des CTMA proposée conjointement par l'EPMP et l'agence de l'eau pour la zone humide du Marais poitevin. Il était également fondé sur le périmètre retenu pour la mise en place des règlements d'eau (groupe territorial GTG3), démarche parallèle et complémentaire engagée par l'Etat en référence aux dispositions du SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin.

Le périmètre proposé pour cette 4^{ème} génération contractuelle a été réduit à la demande du Département de la Vendée et du SMVSA, engagés par ailleurs dans une nouvelle organisation territoriale qui inclut l'ensemble du bassin de la rivière Autise, y compris sa partie inférieure située dans le marais mouillé (CT Eau « bassin de l'Autise »).

Le CT eau proposé ici concerne dorénavant le périmètre des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, tel que figuré sur les cartes ci-après :

- carte du périmètre actuel (2022)
- carte du périmètre étendu à compter de 2025 (zones hachurées).



II. ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX

1- État des masses d'eau et des pressions

1.1 Évolution depuis 2011

Tableau récapitulatif et évolution de l'état écologique par masse d'eau, issu des fiches Masses d'Eau de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Nom de la masse d'eau	Code	État écologique 2011	État écologique 2016	Objectif de bon état (SDAGE)
La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée	FRGR0559b	Moyen	Moyen	Bon potentiel 2021
La Sèvre Niortaise depuis la confluence avec la Vendée jusqu'à l'estuaire	FRGR0560	Moyen	Moyen	Bon potentiel 2027
Le Mignon depuis Mauzé-sur-le-Mignon jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	FRGR0582	Moyen	Moyen	Bon potentiel 2021
La Courance depuis Granzay-Gript jusqu'à la confluence avec le Mignon	FRGR0583	Moyen	Moyen	Bon potentiel 2021

Toutes les masses d'eau sont restées stables avec un état qualifié de « moyen ».

Les risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau

Tableau des risques éventuels par masse d'eau et par pression identifiée

Pressions	Masse d'eau	FRGR0559b Sèvre Niortaise Niort - confluence avec la Vendée	FRGR0560 Sèvre Niortaise confluence avec la Vendée - l'estuaire	FRGR0582 Mignon Mauzé-sur-le-Mignon - confluence avec la Sèvre Niortaise	FRGR0583 Courance Granzay-Gript - confluence avec le Mignon
Macro polluants		Non	Non	Non	Non
Pollutions diffuses	Nitrates	Non	Non	Non	Non
	Pesticides	Oui	Oui	Oui	Oui
Hydrologie		Non	Non	Non	Oui
Morphologie		Oui	Oui	Oui	Oui
Continuité		Oui	Oui	Oui	Oui

Par secteur, il ressort plusieurs constats :

- **La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée** : Les risques de non atteinte sont clairement identifiés sur les aspects de morphologie et de continuité. La pression des obstacles, la pression sur la continuité (latérale et sédimentaire) et l'altération de la

morphologie sont fortes voir très forte. Vient également la pollution aux pesticides liée au bassin versant.

- **La Sèvre Niortaise depuis la confluence avec la Vendée jusqu'à l'estuaire** : Les risques de non atteinte sont clairement identifiés sur les aspects de morphologie et de continuité. La pression des obstacles, la pression sur la continuité (latérale et sédimentaire) et l'altération de la morphologie sont fortes. Vient également la pollution aux pesticides liée au bassin versant
- **Le Mignon depuis Mauzé-sur-le-Mignon jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise** est dans la même situation que les deux précédentes masses d'eau.
- **La Courance depuis Granzay-Gript jusqu'à la confluence avec le Mignon** est dans la même situation que les précédentes masses d'eau mais a en plus une pression hydrologique importante avec des débits d'étiages reconstitués trop faibles et des prélèvements d'eau trop importants.

2- État des lieux et problématiques

2.1 Analyse fonctionnelle des cours d'eau

Sur le CTMA Marais Mouillés Sèvre Niortaise, Mignon, Autizes, c'est l'analyse fonctionnelle qui a été appliquée (cf. 2.2) et non le REH comme sur les autres CTMA.

La méthode REH a été appliquée lors de l'étude bilan de 2019 sur le CTMA des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon est des Autizes **uniquement sur le cours de la Sèvre Niortaise dans la traversée de Niort**. Il s'agit d'une méthode qui vise à établir la qualité fonctionnelle des compartiments Lit mineur, Berge/ripisylve, Lit majeur et Continuité, selon 3 classes de qualité ; Bonne, Moyenne et Mauvaise. Par extrapolation la qualité des compartiments Ligne d'eau et Débit a également pu être appréciée. L'unité de synthèse est le bief, entité assimilable à celle du segment.

En l'absence de travaux réalisés sur cette portion de rivière et plus particulièrement sur les ouvrages hydrauliques dans le CTMA, les résultats restent d'actualité. Ils constituent l'état « 0 » du fonctionnement hydromorphologique.

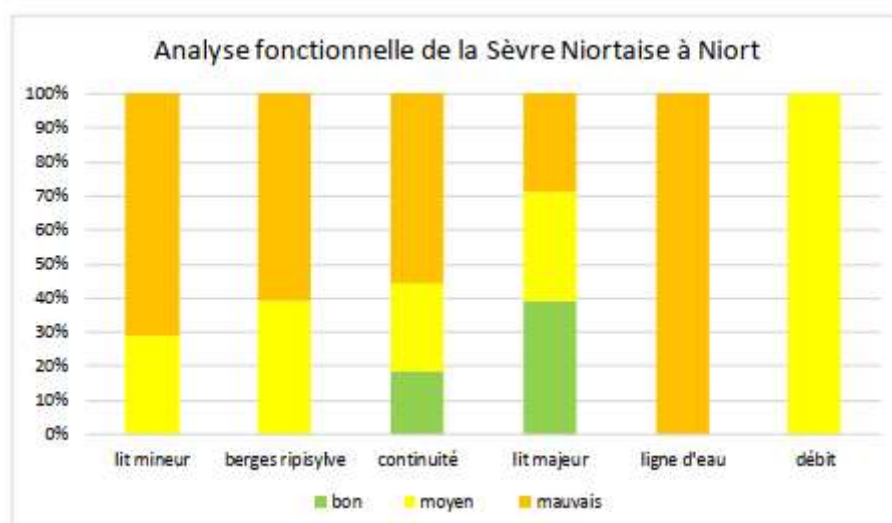


Figure Des résultats de l'analyse fonctionnelle (ou REH) sur la Sèvre Niortaise (source : étude bilan 2019)

Malgré la prise en compte d'uniquement 3 classes de qualité dans cette méthode d'analyse, les résultats restent globalement médiocres (moyen à mauvais). En dehors du lit majeur qui présente le meilleur résultat, tous les compartiments sont très déclassés, avec une altération principale liée à la présence des ouvrages hydrauliques (anciens moulins) et à la mise en bief du cours d'eau, qui se traduit par une artificialisation des écoulements et une succession d'obstacles à la continuité.

Le lit mineur est, de loin, le compartiment le plus altéré et présente systématiquement des altérations très marquées, en relation avec les travaux hydrauliques réalisés et le colmatage sédimentaire. Malgré la présence de quelques ouvrages structurants, le compartiment continuité reste peu impacté en proportion linéaire.

2.2 Synthèse de l'état des lieux de fonctionnalité en 2019

La méthode commune définie dans l'étude bilan du volet technique a permis la définition d'un nouvel état zéro des fonctionnalités sur le territoire du CTMA marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes. A noter que les Autizes ne font plus parties du présent CTMA. Il n'est pas représenté l'ensemble des résultats de l'étude bilan mais uniquement une synthèse de ces résultats.

Fonction hydraulique

A l'échelle du CTMA Marais Mouillés Sèvre Niortaise, Mignon, Autises, il ressort pour la fonction hydraulique que :

- 67 % des canaux présentent une fonctionnalité hydraulique "très bonne"
- 30 % présentent une fonctionnalité "bonne"

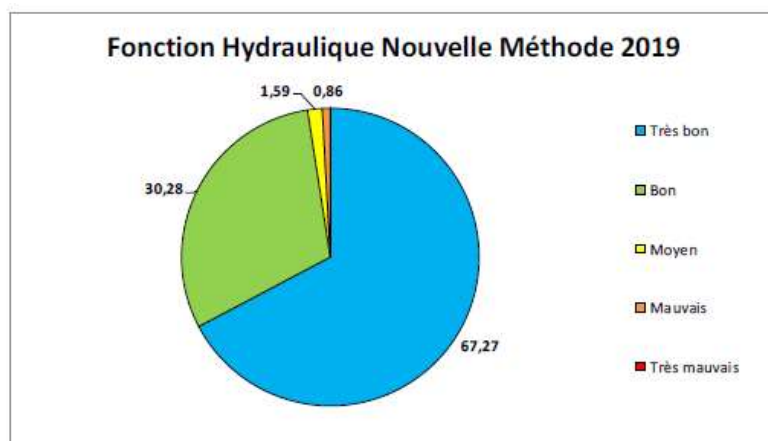


Figure Graphique sur la fonction hydraulique suivant la méthode 2019 (source : étude bilan 2019)

Sur la base de ce graphique on peut donc en conclure que les travaux réalisés ont permis de maintenir en « très bon état » voire « bon état », la fonctionnalité hydraulique du réseau hydrographique.

Fonction qualité

A l'échelle du CTMA Marais Mouillés Sèvre Niortaise, Mignon, Autises, il ressort pour la fonction qualité que :

- 69 % des tronçons présentent un "état bon" à "très bon".
- Le linéaire classé "moyen" atteint la valeur de 29 %.

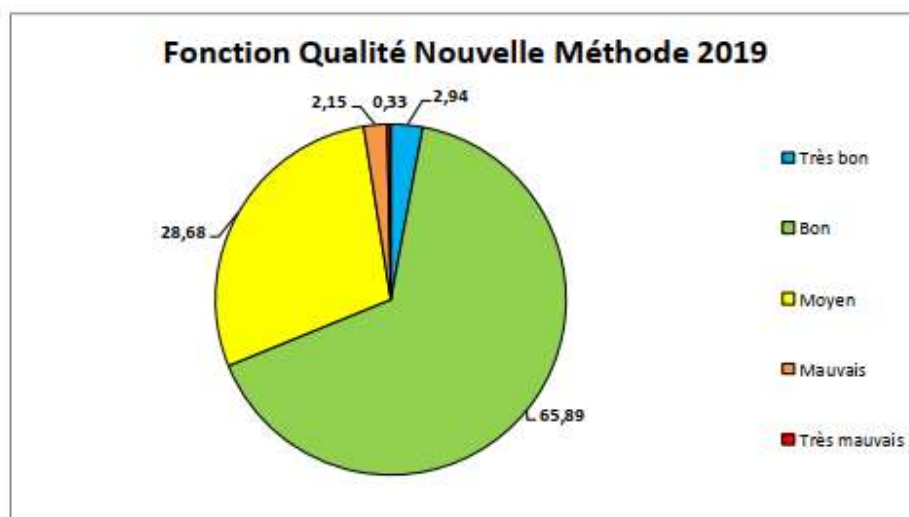


Figure Graphique sur la fonction qualité suivant la méthode 2019 (source : étude bilan 2019)

Sur la base de ce graphique on peut donc en conclure que les travaux réalisés ont permis de maintenir en « bon état », qualité du réseau hydrographique sur les 2/3 du réseau prospecté. Un peu plus de 25 % reste tout de même en état moyen. Il conviendra donc que les futurs travaux permettent d'améliorer la qualité des cours d'eau présents sur le territoire du CTMA.

Fonction biologique

A l'échelle du CTMA Marais Mouillés Sèvre Niortaise, Mignon, Autises, il ressort pour la fonction biologique que :

- La classe "moyen" est majoritaire avec 71 %. Elle est suivie de la classe "mauvaise", qui atteint plus de 14 %.
- Les classes "très bonne" et "bonne" représentent un peu plus 15% du linéaire ce qui reste très faible.

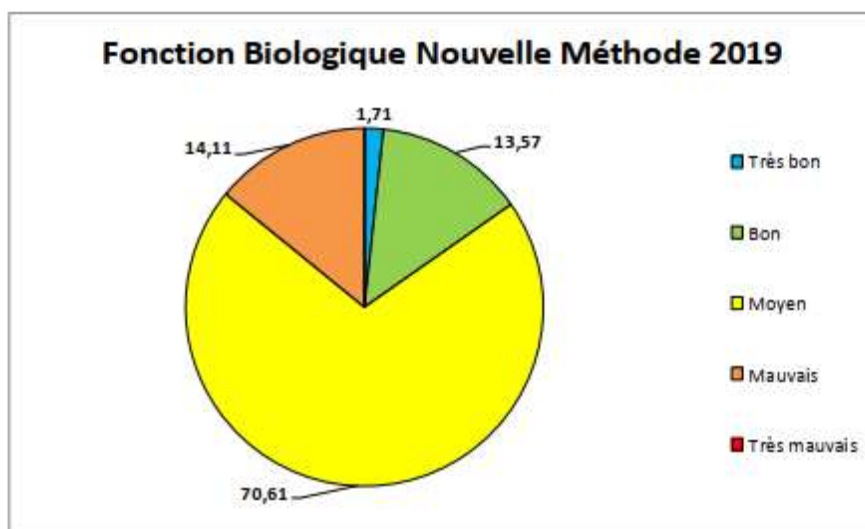


Figure Graphique sur la fonction biologique suivant la méthode 2019 (source : étude bilan 2019)

Il est important que les travaux du futur CTMA permettent une amélioration notable de la fonction biologique du réseau hydrographique.

Conclusions

D'un point de vue hydraulique, les canaux sont en majorité fonctionnels (dans le détail, certains secteurs sont plus altérés). Mais pour les deux fonctions, biologique et qualité, les altérations sont plus marquées, notamment pour la fonction biologique qui apparaît la plus déclassée.

Ce déclassement provient surtout de l'absence et/ou de la faible diversité d'hélophytes, comme pour la végétation aquatique autochtone.

La présence d'espèces exotiques envahissantes nuit également à la bonne fonctionnalité biologique.

Ces conclusions sont assez similaires sur l'ensemble des cours d'eau des différents CTMA du Marais poitevin avec même des fonctions qualités moins bonnes sur d'autres secteurs.

Ces résultats tendent également à montrer que la fonction hydraulique reste bien souvent privilégiée du fait des usages et probablement des enjeux présents sur le territoire. Il faut donc continuer à préserver cette fonctionnalité tout en permettant une amélioration des deux autres fonctions - biologique et qualité.

2.3 Enjeux quantitatifs

Situation d'étiage :

Dans le marais mouillé, on observe des situations « tendues » quasiment chaque année pour y maintenir les niveaux d'eau suffisants en période estivale. Ces situations sont dues à la dépendance du territoire vis à vis des volumes exogènes au périmètre du CT. En effet il y a d'une part des ruptures d'écoulement plus ou moins précoces et intenses des affluents (Mignon, Autise), accompagnées d'une

insuffisance des apports de la Sèvre niortaise et ce malgré la répartition dans le temps des lâchers de soutien d'étiage en provenance du barrage de la Touche Poupard.

Dans ces conditions, les zones de gestion situées en aval de Coulon (bief des Bourdettes et suivants) sont régulièrement marquées par des déficits et des baisses de niveau d'eau.

Le CT Eau n'a pas vocation à gérer l'enjeu quantitatif, plus vaste à l'échelle du bassin versant et pris en compte dans la révision du SAGE et de l'AUP n°2.

Crues et inondations :

Les marais mouillés sont des zones naturellement inondables en période d'excès pluviométriques générant des crues et des débordements sur le lit majeur, parfois durables et répétés. Aux débits parfois soutenus en provenance des bassins versants, s'ajoutent le contexte topographique d'écoulement extrêmement défavorable (absence de pente + topographique inférieure aux marées hautes). Les capacités naturelles d'évacuation en zone estuarienne sont très rapidement atteintes, générant des accumulations de volumes conséquents au sein de la zone humide et leur débordement en lit majeur.

Les enjeux de protection concernent prioritairement les agglomérations de Niort, Magné et Marans, pour leurs quartiers les plus vulnérables. La très grande majorité du périmètre du CT concerne des zones agricoles non bâties (prairies, cultures) et quelques habitats isolés (exploitations le plus souvent, ainsi que quelques résidences secondaires ou hameaux). Au-delà d'une certaine cote de crue à Bazoin, des débordements peuvent survenir vers les marais desséchés limitrophes (ex. 1982, 1994, 2020), ce qui a pour effet « d'étaler » d'avantage l'onde de crue en aval.

Gestion des niveaux d'eau :

Des objectifs de niveaux d'eau sont fixés par arrêté inter-préfectoral (2017) et par conventionnement (2013) entre les propriétaires d'ouvrages. Ces règles se traduisent par des fuseaux de gestion saisonniers par UHC (biefs), dont les planchers et les plafonds varient pour s'adapter aux besoins des milieux et aux usages. S'agissant d'un territoire maillé contrôlé par 83 ouvrages structurants, un gestionnaire unique a été chargé jusqu'ici d'assurer les principales manœuvres et leur coordination. Un système de télégestion existe depuis 1992 (Etat + IIBSN). La maintenance des ouvrages et leurs modes de gestion sont un enjeu crucial pour le territoire (gestion de l'eau + continuité écologique).

2.4 Enjeux biodiversité et milieux

Rétablir la continuité écologique

- Des cours d'eau classés liste 2 (arrêté du 22 juillet 2012), qui vise la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments. Pour la Sèvre niortaise depuis l'estuaire en aval jusqu'à la confluence avec le Lambon en amont de Niort, les espèces cibles sont : l'anguille européenne, la grande alose, la lamproie marine, la truite de mer (jusqu'à Bazoin) et les espèces holobiotiques
- Zone d'action prioritaire anguille.
- Des migrations avérées sur tout le réseau, avec un schéma de migration établi depuis plusieurs années et présenté aux services de l'Etat.

- La Disposition 4A du SAGE, qui demande l'améliorer la circulation piscicole dans le marais poitevin et ses bassins d'alimentation.
- Les premiers efforts ont été entrepris au début des années 2000 lors du 1^{er} contrat zone humide, et prolongés depuis 15 ans. Des résultats probants sont constatés, des actions restent à réaliser sur les affluents (axes Mignon et Autises) ainsi que sur la Sèvre dans sa traversée de l'agglomération niortaise.
- Liste des ouvrages prioritaires « continuité apaisée » établie par les services de l'Etat.

Maîtriser les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) comme la jussie sont des causes majeures de dégradation de la biodiversité et de la perte de la fonctionnalité des milieux. Une disposition du SAGE (4F) mentionne la lutte contre les EEE et privilégie les modes de gestion durables à grande échelle, pour éviter la prolifération de ces espèces.

Un plan de gestion de grande envergure a été mis en place à partir de 1998 (et lors du 1^{er} contrat territorial en 2000). Les modes opératoires et résultats sont à la hauteur des objectifs et permettent de maîtriser le développement des jussies et la colonisation des milieux aquatiques sur ce secteur. Cette action essentielle n'a de sens que si elle peut s'inscrire dans la durée.

Préservation d'espèces

Le périmètre du CT s'inscrit en grande majorité dans une zone classée Natura 2000 et le document d'objectif mentionne les listes d'espèces et d'habitats à préserver ainsi que les actions pour y parvenir (jusqu'aux modes opératoires parfois). Les espèces principales ciblées sont les mammifères aquatiques, les odonates, les amphibiens, les oiseaux d'eau et les poissons grands migrants.

La chapitre 4 est consacré au DOCOB Natura 2000.

Gestion des niveaux d'eau

Comme indiqué plus avant, la gestion des eaux superficielles est réglementée et/ou contractualisée sur les marais mouillés de la Sèvre et du Mignon. Des fuseaux saisonniers (enveloppes) permettent au gestionnaire de définir des objectifs par étagement hydraulique et par barrage, de manière automatique, à distance ou sur site. Les enjeux du contrat concernent :

- le bon état de fonctionnement des ouvrages hydrauliques, et les moyens de contrôle, de suivi et d'application du règlement,
- la préservation des milieux aquatiques, pris en compte dans le règlement au travers de la gestion des périodes de décrue, de l'implantation favorisée des plantes hélophytes, de la continuité écologique (manœuvres d'ouvrages et aménagements de franchissement), ainsi que de la création ou de l'optimisation des frayères à brochets notamment.

Diversité des habitats

Le bon état écologique du marais se traduit par une diversification des habitats qui doit être en lien :

- avec la gestion des berges et ripisylves : essences, classes d'âge, veille sanitaire, ...
- avec les besoins des espèces, souvent très hétérogènes : habitats aquatiques et de berges. A titre d'exemple, l'anguille européenne a besoin de différents niveaux d'envasement de canaux suivant les différents stades de croissance.

Au sein du CT eau, la programmation des travaux doit tenir compte de ces besoins de diversité dans l'espace et dans le temps. L'analyse fonctionnelle biologique intègre ce critère.

Restauration du lit majeur

Le maintien de la multifonctionnalité hydraulique, épuratrice et biologique de la zone humide Marais Poitevin, passe par la reconquête des prairies en lien avec les exploitants agricoles locaux et le maintien des habitats patrimoniaux sur des sites à haute valeur biologique. Des corridors (ou continuités d'habitats d'espèces) doivent également être favorisés.

Favoriser la biodiversité par des pratiques et des usages appropriés

La biodiversité est très dépendante des niveaux d'eau et de l'aménagement de zones biologiques. Des réflexions portées par l'EPMP sont en cours au travers des contrats de marais. Ces actions ne relèvent pas directement de la GEMAPI mais sont intégrées au CTMA Cadre et aux CT opérationnels sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Un important volet d'acquisition foncière y est également intégré.

2.5 Enjeux assainissements

Le rôle de ce CT n'est pas de répondre aux enjeux d'assainissement mais il n'est pas déconnecté pour autant. La situation dans les marais mouillés est la suivante :

- création de nouvelles stations d'épuration ou amélioration des procédés épuratoires sur de nombreuses stations depuis 10 ans au niveau de l'agglomération du niortais (Sansais, Prahecq, Aiffres, St Maxire, Chauray, St Gelais, ...).
- améliorations prévues sur d'autres stations d'épuration (Marans, Coulon à venir)
- raccordements de bourgs en cours ou effectués (Vanneau-Irleau, ...) vers des réseaux d'assainissement collectif qui améliorent ou ont déjà amélioré la situation même si des hameaux isolés ne pas encore raccordés.

2.6 Enjeux qualitatifs

La qualité des eaux arrivant sur le marais est dégradée, de manière permanente ou temporaire (nitrates, pesticides, bactériologie) et peut impacter la qualité des milieux ou les activités économiques situées à l'aval, notamment la conchyliculture.

Le suivi réalisé depuis 2001 met en évidence de fortes variabilités des paramètres, selon la période hydrologique (hautes eaux / basses eaux). Cette particularité est le résultat des variations importantes du débit fluvial. Ce suivi mensuel permet de mettre en évidence les grandes tendances de l'évolution des principaux paramètres :

- Réduction de l'oxygène dissous en période d'été ;
- Réduction des MES en été (cause : absence de courant, possibilité de concentration plus importante en aval du canal du fait des prises d'eau) ;
- Accroissement de la salinité des eaux du canal en été ; - baisse des nitrates (cause : pas d'apport amont) ;
- Léger accroissement du phosphore total ;
- Accroissement du nombre de coliformes en période de crue.

Nitrates

Les nappes souterraines alimentant le marais, soit via les cours d'eau, soit directement par suintements de bordure ont des niveaux de contamination élevés : teneurs en nitrates élevées (30 < X < 60 mg/l) stables, même si parfois en légère baisse, incompatibles avec l'atteinte du bon état des eaux.

Valeurs et tendances comparables à celles observées sur tout le pourtour du Marais poitevin.

Le niveau de contamination des eaux superficielles arrivant dans les marais mouillés : teneurs en nitrates élevées (oscillation entre 5 et 56 mg/l), stables, rendant difficile l'atteinte des objectifs du SAGE SNMP (basé sur les objectifs de la grille d'analyse SEQ-Eau où 25 mg/l est la limite pour le niveau de qualité « bon »), mais restant compatibles avec l'atteinte du bon état des eaux (<50 mg/l). Les teneurs observées sont cependant une source avérée d'eutrophisation importante des cours d'eau et plans d'eau.

Depuis le début des années 2000, on constate l'effet épuratoire du marais (dégressivité des teneurs entre Niort et Arçais) en période printanière et estivale.

Phosphore

Les teneurs en phosphore total ont diminué depuis le début des chroniques. Le seuil de bon état pour la DCE est de 0,2 mg(P)/l (idem pour SEQ-Eau et SAGE). On remarque l'effet de l'interdiction du phosphore dans les produits lessiviels à partir de 2007, notamment à l'aval d'une agglomération urbaine comme Niort où la mise en fonctionnement concomitante d'une nouvelle station d'épuration (Niort Goillard) a grandement amélioré la situation.

Point particulier : présence à proximité de captages d'eau de secours de la ville de Niort.

Bactériologie

L'enjeu bactériologique est primordial notamment dans la baie de l'Aiguillon pour respecter les normes de qualité nécessaire à la vente des coquillages, ou à la qualité des eaux de baignades, activités économiques importantes de la région. Cependant l'identification des sources de contamination est une tâche complexe puisque les origines sont souvent multiples, provenant à la fois du bassin versant (épandages agricoles, rejets de STEP, rejets industriels, élevage, ...), du débit des cours d'eau (flux), des rejets ponctuels dans la mer, et voire dans une autre mesure de la faune sauvage.

2.7 Enjeux crues et inondation

- Zone naturellement inondable en période d'excès pluviométriques générant des crues et des débordements sur le lit majeur parfois prolongés.
- Zones habitées avec enjeux urbains : PPRI prescrit entre Niort et Magné, en cours d'extension.
- En aval zone soumises aux évènements d'inondations fluviales et de submersions marines (type Xynthia).
- Plans d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) approuvés et mis en œuvre sur des périmètres plus larges à l'échelle du Marais poitevin (compétences SMVSA + CdC Aunis atlantique - SYRIMA).
- Projet en cours de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) porté par le SMVSA.

Le règlement de gestion des ouvrages hydrauliques des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises (2017), intègre des objectifs de gestion des périodes de début et de fin de crues, sur des principes de prévention et d'accompagnement des mouvements « naturels ». Concernant les milieux aquatiques, il est notamment question de maîtriser les vitesses de baisse des niveaux d'eau en périodes de décrue.

2.8 Enjeux hydromorphologie des cours d'eau

Une grande partie du territoire du CT est classée en masse d'eau fortement modifiée mais la partie amont rattachée au CT (ville de Niort) a une morphologie dégradée. Cependant la possibilité d'actions est limitée car la zone est très urbanisée.

2.9 Enjeux économiques

Le tissu économique niortais est dominé par le secteur tertiaire, représenté notamment par l'implantation des grandes sociétés mutuelles nationales.

En amont (bassin versant), l'activité est dominée par l'agriculture (élevage, polyculture, céréales) et par l'agro-alimentaire. L'activité industrielle est peu représentée ou éparse.

En aval (Marais poitevin) l'activité économique est partagée entre l'agriculture (zones d'élevages de bovins, polyculture et céréales) et le tourisme (promenades en barque, pistes cyclables, hébergements de loisirs, ...). L'entretien des réseaux de canaux, ainsi que la préservation des paysages, sont un enjeu fort du contrat en faveur de ces activités. Concernant la populiculture, une collaboration est installée depuis peu entre les opérateurs forestiers (propriétaires, acheteurs, exploitants) et les collectivités. L'intérêt est d'organiser cette activité de telle sorte que les conditions d'exploitation soient cohérentes avec les objectifs du territoire : économie, paysage, infrastructures (fluviales, routières) et accès.

La Sèvre niortaise, comme la plupart des fleuves et rivières, offre des opportunités de développement touristique. L'infrastructure fluviale est navigable sur la Sèvre niortaise, de Niort à l'océan, ainsi que sur certaines parties des affluents (Autise, Mignon). Autrefois utilisée pour des activités économiques, la navigation est aujourd'hui plus confidentielle ou réservée à l'exploitation du domaine public (bateaux de service). L'activité de plaisance est peu développée sur Niort, mais quelques bateaux remontent encore jusqu'au port chaque année. Depuis 2012, les collectivités se mobilisent pour donner de l'essor au tourisme fluvial (exploitation de bateaux habitables).

Le contrat territorial fait partie intégrante de ce projet ambitieux, l'objectif étant de permettre la navigation dans le respect du règlement particulier de police (RPP). Au-delà, une très grande partie du réseau secondaire du marais mouillé constitue le support des activités de batellerie traditionnelle au profit de plusieurs centaines de milliers de visiteurs chaque année. Le maintien de ces infrastructures constitue un enjeu majeur du contrat.

2.10 Le changement climatique

La prise en compte du changement climatique peut reposer sur plusieurs entrées :

- L'élévation du niveau marin,
- Les modifications hydrologiques sur le bassin versant (crues, sécheresses, épisodes orageux, tempêtes, ...),
- L'adaptation des espèces animales et végétales.

a) l'élévation du niveau marin

Toutes les études et les modélisations convergent aujourd'hui pour conclure à l'élévation inéluctable du niveau marin, déjà effectif sur le littoral atlantique et marqué par des phénomènes de submersion.

Les conséquences sont de 2 ordres :

- une capacité d'évacuation fluviale qui tend à se réduire en durée et en intensité,
- une aggravation de la sédimentation estuarienne en particulier.

Ceci renforce la nécessité de programmer des actions structurantes en faveur de la gestion de l'eau (modernisation, sécurisation d'ouvrages et d'outils de gestion) et des sédiments (dragages, bacages) afin de préserver les équilibres actuels.

b) l'hydrologie, les aléas climatiques

A l'échelle continentale, les études scientifiques sont moins abouties, moins certaines et les conclusions plus aléatoires. Il n'est pas possible de qualifier ou de quantifier les événements à venir, mais de comprendre que notre niveau d'adaptation devra évoluer. La gestion des eaux sera moins confortable et nécessitera plus de réactivité. La modernisation des systèmes de mesures et de gestion est donc primordiale (automatismes, télécontrôle) ainsi que l'information du public. Enfin, il sera nécessaire de pouvoir répondre à des phénomènes de vents violents qui sont déjà constatés depuis 20 ans (travaux de désencombrement plus fréquents et plus conséquents).

c) l'adaptation des espèces

Sans entrer dans trop de bibliographie et de généralités, on observe depuis quelques décennies déjà des modifications d'environnement favorables à l'implantation d'espèces ou de maladies parasitaires. Il est important de savoir les identifier : espèces exotiques, chararose du frêne, phytophthora de l'aulne, ...

Le CT devra proposer des inventaires de connaissances réguliers (apparitions, progressions) ainsi que des plans de gestion adaptés et durables, ce qui est déjà le cas pour les espèces végétales invasives et qu'il faut absolument maintenir.

3- Les précédents contrats

Trois générations de contrats territoriaux en faveur des milieux aquatiques ont été déployées sur la zone des marais mouillés de la Sèvre niortaise.

- Le 1^{er} contrat signé en 2000 a été précurseur (1^{er} contrat « zone humide » du bassin Loire-Bretagne »), il a permis d'impulser une vraie dynamique territoriale, d'asseoir des opérations structurantes sur le lit mineur des voies d'eau et de positionner l'outil contractuel sur l'ensemble du Marais poitevin (effet levier).
- Les 2^{ème} et 3^{ème} contrats milieux aquatiques établis entre 2007 et 2019 ont permis de dimensionner les opérations et la gouvernance des projets, ainsi que l'animation territoriale et les outils de suivis (bases de données, indicateurs, ...).

Les bilans réalisés ont démontré l'efficacité des programmes et des modes opératoires, ainsi que des améliorations fonctionnelles qui n'ont de sens que si elles peuvent être préservées ou poursuivies.

4- En conclusion

Le contrat territorial « Eau » proposé pour la période 2022 à 2027 (3 ans reconductibles), s'inscrit dans la continuité des 3 précédents programmes (ex. CTMA) avec les modifications ou les orientations suivantes :

- le périmètre immédiat est révisé pour tenir compte des enjeux territoriaux spécifiques au bassin de l'Autise ; il pourrait être étendu à l'issue de la première phase du CT en 2024 (situation des zones « orphelines » - voir ci-après),
- la gouvernance est modifiée pour tenir compte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI,
- le programme d'actions est établi en tenant compte des résultats de l'étude bilan 2019 et des orientations communes fixées par le CT cadre Marais poitevin.

III. LA STRATÉGIE D'INTERVENTION ADOPTÉE

1- Une construction partenariale

L'élaboration du contrat territorial est issue de la concertation depuis 2020 entre les différentes instances et acteurs en charge de la compétence « Eau » sur le territoire : Agence de l'eau, EPMP, Etat, Régions, Départements, EPCI, Fédérations, associations, ...

Compte tenu de l'orientation décidée pour le bassin versant de l'Autise, incluant désormais la partie « marais » au sein d'un CT à part entière, le périmètre du contrat territorial est dans l'immédiat restreint aux marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon, auxquels sont adjoints la partie de Sèvre située au contact direct dans la traversée de Niort (en raison de l'enjeu de continuité piscicole). Rapidement, l'évolution possible du périmètre aux « petites zones sédimentaires » directement connectées à la zone humide sera étudiée, s'agissant de parties non incluses dans d'autres contrats à l'heure actuelle. Il s'agit de petites zones de bordures sédimentaires au contact direct du marais mouillé (micro-bassins).

S'agissant du programme d'interventions, les orientations et préconisations issues des dernières études bilan ont été prises en compte pour définir l'ambition du territoire, en fonction du degré d'altération des masses d'eau et de l'importance du linéaire de cours d'eau sur le périmètre.

Les axes d'intervention sont essentiellement concentrés vers la préservation ou l'amélioration fonctionnelle des milieux aquatiques. Les volets « quantitatifs » ou « qualité des eaux » relèvent actuellement d'autres stratégies territoriales, préfigurées par le SAGE en cours de révision et mises en œuvre dans d'autres contrats ou plans d'actions. Toutefois, la plupart des actions proposées dans le CT eau concourent à l'amélioration de ces fonctions : ressource en eau et capacités auto-épuratoires du marais notamment.

En terme d'animation du dispositif, une co-animation est désormais envisagée. Les précédents contrats ont été portés et coordonnés par l'IIBSN, toutefois la compétence GEMAPI rend légitime l'implication des syndicats mixtes constitués qui interviennent sur le périmètre :

- Animation générale, suivi administratif et suivi des indicateurs de résultats : IIBSN
- Animations techniques, suivi d'actions territorialisées : SMVSA, SMBVSN, IIBSN (*à ce stade, le SYRIMA et la CdC Aunis atlantique n'exercent pas de mission spécifique d'animation sur ce territoire, des partenariats existent avec l'IIBSN et le SMBVSN depuis 2019*).

Ces différentes instances sont par ailleurs identifiées pour la maîtrise d'ouvrage d'actions, ou pourront intervenir par délégation ou assistance auprès d'autres maîtres d'ouvrages.

2- La définition des objectifs par enjeux prioritaires

2.1 Enjeux quantitatifs

Les objectifs sont déterminés en référence au règlement d'eau de février 2017 et à la convention de gestion de 2013 (possiblement remplacée à terme par une convention de gestion opérationnelle plus large).

- débuter la période estivale avec un stock d'eau optimum,
- adapter les niveaux d'eau aux débits entrants avec une solidarité amont/aval,
- accompagner les périodes de début et de fin de crues (mouvement et progressivité naturelles),
- maintenir les capacités hydrauliques des réseaux ainsi que leurs connexions.

Outils :

- ✓ maintien de la capacité des réseaux (restauration, entretien du lit des cours d'eau : actions sur les sédiments et les ripisylves),
- ✓ restauration, modernisation (automatismes, télégestion), et maintenance des ouvrages hydrauliques.

2.2 Enjeux biodiversité et milieux

Objectifs :

- permettre aux espèces animales aquatiques visées de rejoindre leurs zones potentielles de reproduction, ceci avec le maximum d'efficacité
- limiter la prolifération des EEE
- favoriser la préservation des espèces ciblées dans le DOCOB
- adapter la gestion des niveaux d'eau pour le fonctionnement des zones de frayères
- maintenir la diversité des habitats aquatiques et parcellaires
- reconquête d'espaces prairiaux et maintien des habitats patrimoniaux
- favoriser la biodiversité par des pratiques et des usages appropriés.

Outils :

- ✓ expérimenter et rendre possible l'effacement d'ouvrages,
- ✓ installer des passes à poissons sur les ouvrages non encore équipés, ainsi que des dispositifs de manœuvre à distance (télégestion),
- ✓ attirer les espèces migratrices dans des zones favorables par la création de débit d'attrait,
- ✓ maintenir à jour le schéma de migration piscicole, avec extension à l'étude vers les sous-bassins du Mignon et de l'Autise (1),
- ✓ actions annuelles de maîtrise de la prolifération des végétaux aquatiques et terrestres, sur l'ensemble du DPF et les autres réseaux d'intérêt collectif,
- ✓ outils pour favoriser la préservation des espèces ciblées dans le DOCOB,
- ✓ gestion des niveaux d'eau pour le fonctionnement des frayères (règles de gestion ou contrats de marais),
- ✓ restauration et adoucissement des berges des cours d'eau,
- ✓ plan de fauche raisonnée, plantation d'arbres et d'hélophytes (iris, carex, roseaux, ...)

- ✓ maintien de la diversité des classes d'envasement (pour l'anguille en particulier),
- ✓ actions programmées pour la restauration d'espaces prairiaux et boisés (avec diagnostic et suivi).

(1) La stratégie relative à la migration piscicole nécessite une précision suivant les espèces cibles :

- *grands migrateurs (accès direct et rapide aux zones de croissance et de reproduction)*
- *anguille européenne (stratégie de dispersion territoriale et de colonisation de différents milieux).*

2.3 Enjeux qualitatifs

Objectif :

- optimiser et/ou améliorer les capacités épuratoires des milieux pour restituer vers la baie de l'Aiguillon une eau de meilleure qualité.

Moyens :

- ✓ optimisation des capacités hydrauliques du territoire,
- ✓ optimisation des espaces d'échanges et d'interface cours d'eau/berges/ripisylves,
- ✓ accompagnement dynamique des mouvements d'eau autant que possible, dans la limite de la protection des biens et personnes (objectif de favoriser les temps de séjour et donc l'épuration des eaux dans le marais en périodes de début et de fin de crue).

Outils :

- ✓ maintien de la capacité des réseaux (désenvasement, désencombrement),
- ✓ entretien/amélioration des rhizophytes et des différentes strates de la ripisylve (herbacées jusqu'aux ligneux),
- ✓ gestion des niveaux d'eau et de la dynamique de l'eau (pré ou post-crues/ premières arrivées d'eau à l'automne),
- ✓ maîtrise de la prolifération des végétaux aquatiques (indigènes ou exotiques)

2.4 Enjeux crues et inondations

Objectifs :

- maintenir l'hydraulicité des réseaux, en particulier aux exutoires du bassin versant : gestion sédimentaire et connexions hydrauliques,
- disposer d'ouvrages hydrauliques performants, en bon état de fonctionnement, avec des systèmes de gestion modernes et réactifs.

Moyens :

- programmes de lutte contre la sédimentation des canaux,
- programmes de maintenance, de restauration et de modernisation des barrages.

Outils :

- campagnes bathymétriques régulières,
- gestion sédimentaire annuelle des exutoires : dragages, bacages,

- gestion sédimentaire des autres réseaux intérieurs (principal, secondaire et tertiaire) : curages et dragages – programmations en lien avec les objectifs d’ordre biologique (priorités + classes d’envasement)
- restauration et modernisation (télégestion) des ouvrages hydrauliques.

2.5 Enjeux hydromorphologie des cours d’eau

Objectifs :

- restaurer l’hydromorphologie des cours d’eau alimentant le marais, sur les secteurs de la Sèvre niortaise et du Mignon situés en amont immédiat de la zone humide
- accepter localement la recharge naturelle sédimentaire et le reméandrage, ou l’accompagner

Moyen / outils :

- suivi de la dynamique naturelle (effets, incidences)
- programmes de reméandrage et rechargements ponctuels (secteurs de la Sèvre en aval de la confluence du Lambon, Mignon entre Mauzé et le Pont noir)
- lien avec les programmes de continuité écologique

2.6 Enjeux économiques

Comme démontré lors des précédents contrats territoriaux, les objectifs et les moyens qui entrent en ligne de compte pour cet enjeu global sont ceux qui concourent aux autres enjeux déclinés ci-avant.

Il s’agit simplement d’un positionnement de curseur plus ou moins élevé suivant les programmes de travaux à conduire. A titre d’exemples :

- l’enjeu agricole est pris en compte dans les opérations préservant la ressource en eau et les accès parcellaires,
- l’enjeu touristique lié à la batellerie de plaisance requiert une priorisation géographique des travaux d’élagage et de désenvasement (curages), ainsi qu’une adaptation des fréquences d’intervention,
- l’enjeu conchylicole requiert des modes opératoires pour les travaux sédimentaires aux exutoires : l’arrêté d’autorisation de 2019 tient compte des périodes de sensibilité et des coefficients de marée.
- certains enjeux d’ordre récréatifs ou associatifs sont également à prendre en compte : exemple des bases nautiques (Niort-Noron et Marans), et de la pêche de compétition.

2.7 Priorisation des enjeux et des actions

Le bilan du précédent fait ressortir la nécessité de programmer des actions structurantes et durables visant l'amélioration des fonctions biologique et qualité. La réponse peut être apportée :

- par la nature des actions,
- par leur programmation spatiale et temporelle, ainsi que les modes opératoires.

De manière très résumée, il pourrait être préconisé :

- d'accroître les interventions sur le réseau hydraulique local, en particulier tertiaire d'intérêt collectif, en veillant à une bonne dispersion territoriale plutôt qu'à la concentration géographique,
- d'encourager les actions de plantations d'hélophytes en bord de berge, à la faveur des programmes de restauration ou d'adoucissement,
- de maintenir absolument les niveaux d'intervention, ainsi que les modes opératoires en place, pour la gestion des espèces végétales invasives et la maîtrise du bouchon vaseux estuarien,
- de rendre prioritaire la poursuite des actions en faveur de la continuité écologique, notamment sur la Sèvre à Niort et l'axe du Mignon,
- de maintenir les capacités de gestion des ouvrages hydrauliques, à la faveur de dispositions concertées et règlementées,
- de poursuivre et accroître la stratégie foncière pour favoriser la biodiversité, en compatibilité avec les usages, et en ciblant les secteurs les plus vulnérables et/ou les plus résilients,
- outre les actions programmables, de prévoir au sein du contrat la possibilité d'engager des actions correctives en cas d'aléa climatique (désencombrement, rétablissement de circulations hydrauliques, ...).

3- La cohérence avec le SAGE

Les objectifs du SAGE SNMP :

Gestion qualitative des eaux	Lutter contre la pollution des nitrates et phosphates
	Lutter contre la pollution des pesticides
	Lutter contre la pollution bactériologique
	Améliorer la qualité des contextes piscicoles
	Améliorer la capacité d'auto-épuration des hydrosystèmes
Gestion quantitative en période d'étiage	Définir des objectifs d'étiage et des seuils de gestion des crises sur les cours d'eau
	Définir des objectifs d'étiage et de la crise dans la zone humide du marais poitevin
	Définir des objectifs d'étiage et de crise sur les nappes souterraines
Gestion des crues et des inondations	Lutte contre les inondations dans les secteurs vulnérables
	Préserver ou reconquérir l'expansion naturelle des crues dans les secteurs non vulnérable

La CLE considère les nombreux contrats territoriaux qui maillent une très grande part de son territoire comme principale outil de mise en œuvre du SAGE, et notamment pour 6 de ses objectifs :

- Améliorer la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques,
- Améliorer la connaissance quantitative des ressources,
- Développer des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
- Diversifier les ressources,
- Améliorer la gestion des étiages

Orientations complémentaires du SAGE en date du 06 mars 2013 :

- périmètre : cohérence hydraulique et fonctionnelle, unicité et continuité des contrats, pas de recouvrement ou de zone blanche
- travaux sur le lit mineur, mais aussi le lit majeur, les ouvrages, les annexes hydrauliques ou encore les zones humides connexes
- coordination des CTMA du Marais poitevin par l'EPMP

Les réponses apportées par le CT EAU :

- Objectifs et niveaux d'ambitions en faveur de la reconquête des milieux aquatiques : démarche d'évaluation fonctionnelle visant à atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel écologique » au sens de la DCE. Seuil de 80% de classes en bon ou très bon état. Tous les objectifs fixés par le PAGD font l'objet d'actions de préservation ou de restauration des habitats et des espèces.
- Périmètre : le précédent CTMAzh recouvrait le périmètre du GTG3 fixé pour la mise en place des règlements d'eau = UHC des marais mouillés de la Sèvre, du Mignon et des Autizes. La ville de Niort, située en amont immédiat, a été incluse afin d'éviter une zone « orpheline » entre contrats territoriaux. Le périmètre actuel du CT EAU exclut les marais de l'Autise, rattachés

désormais au CT Autise à l'échelle du sous-bassin versant. Il s'agit d'une évolution légitime qui méritera d'être évaluée en fin de contrat.

- Programme d'actions global sur l'ensemble des compartiments : lit mineur + annexes hydrauliques + lit majeur
- Coordination EPMP : le contrat cadre pour le Marais poitevin vient d'être renouvelé en 2021. Positionnement d'indicateurs communs de suivi et d'évaluation + intégration d'un volet « contrat de marais » dans le CT EAU.

4- Cohérence avec le DOCOB

Le territoire du CT EAU se situe soit à l'intérieur soit à proximité de deux sites Natura 2000 :

Nom du site	Code	Statut	Communes concernées
MARAIS POITEVIN	FR5400446	ZSC Arrêté du 13 avril 2007° 20323 ha	REGION : POITOU-CHARENTES DEPARTEMENT : Charente-Maritime (40%) COMMUNES : Anais, Andilly, Angliers, Charron, Courçon, Cramchaban, Esnandes, Grève-sur-Mignon, Houmeau, Laigne, Longèves, Marans, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Nuaille-d'Aunis, Rochelle, Ronde, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Xandre, Taugon, Villedoux. DEPARTEMENT : Deux-Sèvres (45%) COMMUNES : Amuré, Arçais, Bessines, Bourdet, Coulon, Épannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Gript, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Petit-Breuil-Deyrançon, Priaies, Prin-Deyrançon, Sainte-Pezenne, Saint-Florent, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Liguaire, Saint-Pompain, Saint-Symphorien, Sansais, Souché, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Vallans, Vanneau-Irleau.
MARAIS POITEVIN	FR5200659	ZSC 47745 ha	REGION : PAYS-DE-LA-LOIRE DEPARTEMENT : Vendée (76%) COMMUNES : <i>L'information 'communes consultées' est en cours de validation.</i>

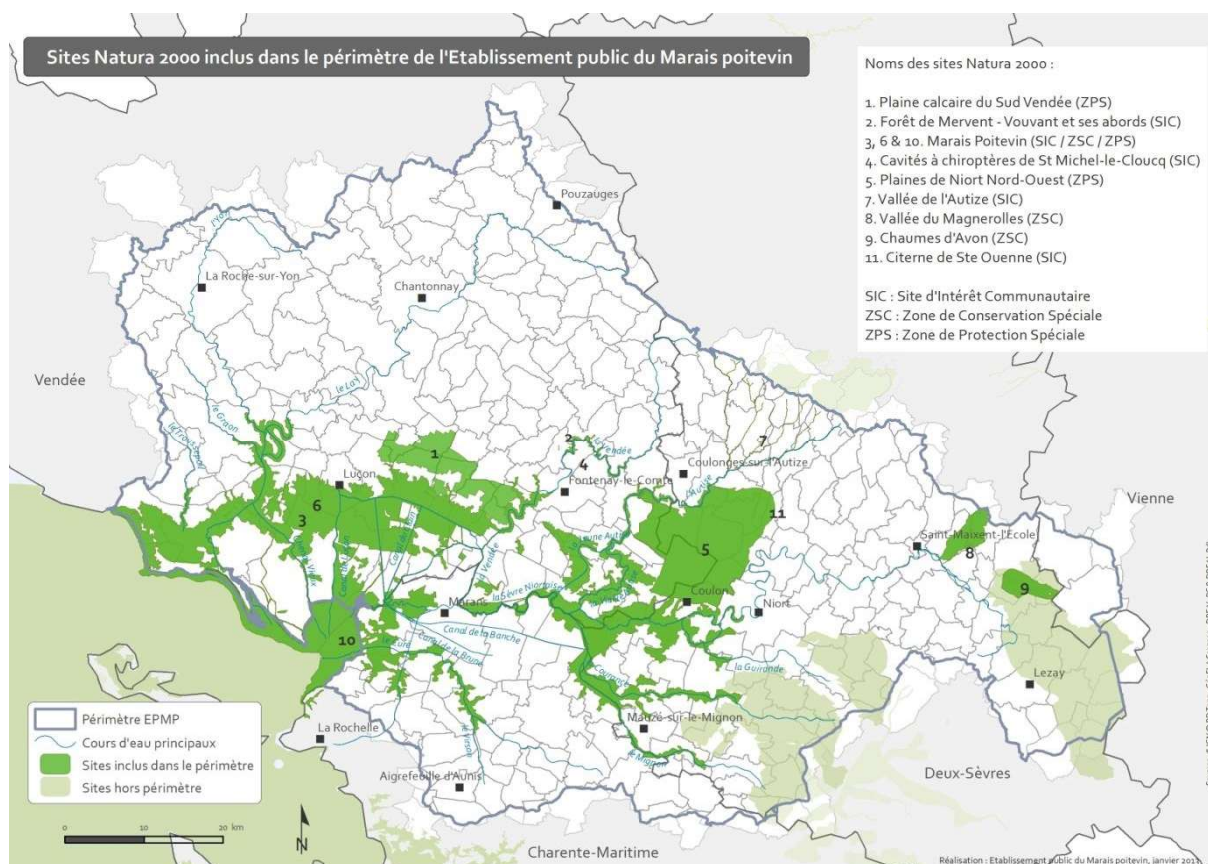


Figure 1 : localisation des périmètres Natura 2000

Les habitats (sources BD Natura 2000 PIMP)

Groupe	Occupation du sol
Habitat prioritaire (HP)	Boisement humide Magnocariçaie
Habitat d'intérêt communautaire (HIC)	Boisement Eau Estuaire Mégaphorbiaie Prairie mésohygrophile à hygrophile système eu-saumâtre Prairie mésohygrophile à hygrophile système subsaumâtre Réseau hydrographique et point d'eau Sable et vase soumis aux marées Tourbière alcaline
Habitat d'espèce (HE)	Prairie hygrophile et cariçaie Prairie hygrophile et peupleraie Prairie hygrophile système doux Prairie mésohygrophile et peupleraie Prairie mésohygrophile système doux Roselière à Baldingère

Ces habitats sont les plus importants et les mieux représentés à l'échelle du périmètre N 2000.

Les espèces du site FR5400446

GROUPE	CODE	NOM	POPULATION	CONSERVATION
Insectes	1041	Oxygastra curtisii	2%>0%	Bonne
	1044	Coenagrion mercuriale	2%>0%	Bonne
	1059	Maculinea teleius	2%>0%	Bonne
	1060	Lycaena dispar	2%>0%	Bonne
	1078	Callimorpha quadripunctaria	2%>0%	Bonne
	1083	Lucanus cervus	2%>0%	Bonne
	1087	Rosalia alpina	2%>0%	Bonne
	1088	Cerambyx cerdo	2%>0%	Bonne
Lamproies et poissons	1095	Petromyzon marinus	2%>0%	Bonne
	1096	Lampetra planeri	2%>0%	Bonne
	1099	Lampetra fluviatilis	2%>0%	Bonne
	1102	Alosa alosa	2%>0%	Bonne
	1103	Alosa fallax	2%>0%	Bonne
	1106	Salmo salar	Non significative	
Amphibiens	1166	Triturus cristatus	2%>0%	Bonne
Mammifères	1303	Rhinolophus hipposideros	Non significative	
	1304	Rhinolophus ferrumequinum	Non significative	
	1308	Barbastella barbastellus	Non significative	
	1355	Lutra lutra	2%>0%	Bonne
	1356	Mustela lutreola	2%>0%	Moyenne
Plantes	1428	Marsilea quadrifolia	2%>0%	Bonne

Les espèces du site FR5200659

GROUPE	CODE	NOM	POPULATION	CONSERVATION
Insectes	1041	Oxygastra curtisii	2%>p>0%	Bonne
	1044	Coenagrion mercuriale	2%>p>0%	Bonne
	1060	Lycaena dispar	2%>p>0%	Bonne
	1078	Callimorpha quadripunctaria	15%>p>2%	Excellente
	1083	Lucanus cervus	15%>p>2%	Excellente
	1084	Osmoderma eremita	2%>p>0%	
	1087	Rosalia alpina	2%>p>0%	Bonne
	1088	Cerambyx cerdo	15%>p>2%	Excellente
Lamproies et poissons	1095	Petromyzon marinus	15%>p>2%	Bonne
	1096	Lampetra planeri	2%>p>0%	Bonne
	1099	Lampetra fluviatilis	2%>p>0%	Bonne
	1102	Alosa alosa	2%>p>0%	Bonne
	1103	Alosa fallax	15%>p>2%	Moyenne
	1106	Salmo salar	2%>p>0%	Bonne
	1134	Rhodeus sericeus amarus	2%>p>0%	Moyenne
	1149	Cobitis taenia	2%>p>0%	Moyenne
Amphibiens	1166	Triturus cristatus	2%>p>0%	Bonne
Reptiles	1220	Emys orbicularis	2%>p>0%	Moyenne
Mammifères	1355	Lutra lutra	2%>p>0%	Moyenne
Plantes	1428	Marsilea quadrifolia	15%>p>2%	Bonne

On remarque qu'un grand nombre d'espèces sont communes aux deux sites (espèces surlignées dans les tableaux).

Le site deux-sévriens et charentais-maritime (FR5400446) se distingue par la présence de chiroptères (rhinolophe et barbastelle) d'un papillon (Azurée) et d'un mustelidé (vison d'Europe).

Orientations générales sur les incidences potentielles

L'ensemble des actions proposées dans le CT EAU fera l'objet d'une analyse précise des incidences pour chaque opération, au titre de la DIG et du dossier loi sur l'eau (en cours de rédaction).

D'une manière générale, les actions du CT EAU ne présentent pas d'incidences négatives à terme sur les sites Natura 2000.

On notera toutefois que les risques sont souvent plus forts lors de la mise en œuvre des actions et que les accès aux différents chantiers devront faire l'objet d'attentions particulières pour la préservation de certaines espèces et certains habitats prioritaires. Les espèces animales pourront être perturbées par le dérangement : vibrations des engins motorisés, bruits, piétinements.... Mais ce problème est temporaire.

La période de travaux est importante. Les analyses des incidences faites précédemment sont bien sûr valables dès lors que les travaux sont réalisés en dehors des périodes sensibles du cycle biologique des espèces. Les périodes de travaux devraient s'étaler entre les mois de juillet et de novembre, ou bien en hiver suivant les conditions hydrologiques.

Le principe général reste de favoriser par tout moyen la préservation des espèces ciblées dans le DOCOB Natura 2000 et les Plans d'actions nationaux.

Mesures compensatoires ou correctrices potentielles

Les actions entreprises vont dans le sens d'une amélioration fonctionnelle de la zone humide en général.

Les mesures correctrices peuvent être mises en place au moment des travaux, notamment en termes d'accès au site et de mode opératoire. En effet, la présence ou non des espèces et des habitats de la directive doit être déterminée. Si des espèces ou des habitats sont menacés, alors, il faudra prendre des mesures de déplacement de la zone d'accès ou de déplacement de l'espèce.

Des inventaires faune-flore viennent d'être réalisés au printemps 2021 dans le cadre du marché d'étude préalable au CT EAU. Ils concernent de nombreuses stations de référence concernées par les années 1 et 2 du programme (2022 et 2023).

Tout au long du programme (2022 – 2024, puis possiblement jusqu'en 2026), il semble important de travailler en collaboration avec les services du PNR préalablement à la mise en œuvre des opérations.

5- Cohérence avec le CT Cadre

Des orientations communes sont définies par le CT cadre pour le Marais poitevin et fixent des priorités à court et moyen termes au regard des enjeux identifiés, du bilan évaluatif conduit en 2018/2019 et des spécificités fonctionnelles des entités de marais.

Ces orientations seront reprises dans le cadre de la construction des stratégies territoriales des futurs CT opérationnels. Les structures porteuses s'assureront que les programmations envisagées s'inscrivent dans ces orientations.

✓ Le contenu de l'étude préalable au CT opérationnel (CT Eau) :

- élaboration d'un état des lieux des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du sous bassin considéré ;
- identification des principaux enjeux du territoire ;
- définition d'objectifs de bon état à l'échéance du contrat ;
- définition d'un programme d'actions et leurs financements ;
- mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat.

Les évaluations portées en fin de programmation seront réalisées selon des méthodes identiques validées par les porteurs des CT opérationnels, l'EPMP, l'AELB et le FMA. Sur le périmètre de la zone humide, ce bilan sera porté par l'EPMP, en fin de programmation du CT cadre, dans le cadre d'une évaluation unique, afin de disposer d'une vision globale à un instant « t ». L'évaluation après 3 ans (2024) sera effectuée par les co-animateurs du CT eau.

Enfin, le contenu des CT opérationnels fera l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'EPMP, et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau, après avis des CLE des SAGE concernés.

L'ensemble des financeurs signataires des CT opérationnels valideront également le contenu du CT opérationnel.

✓ Principes de cohérence entre les CT opérationnels (CT Eau)

Les CT opérationnels doivent respecter les principes de cohérence suivants :

- Cohérence géographique : les périmètres des CT opérationnels doivent être cohérents avec les sous-bassins du Marais poitevin et avec les masses d'eau. Ils ne devront pas se chevaucher, ce qui est le cas présent. Les zones blanches entre les CT ou au sein d'un CT doivent être évitées : sur ce point, un complément d'étude est envisagé dès 2022 pour envisager l'intégration de petites zones sédimentaires « orphelines » qui alimentent directement le marais mouillé
- Equilibre et adéquation des programmes d'actions avec les enjeux : le CT opérationnel propose un programme d'action équilibré qui correspond aux enjeux et aux objectifs communs au Marais poitevin et propres à l'entité fonctionnelle « marais mouillé ». Les enjeux sont donc à la fois :
 - Communs à plusieurs territoires ;
 - Propres à chaque territoire et chaque entité fonctionnelle.
- Cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation : les indicateurs sont cohérents et compatibles avec ceux des autres CT eau (et du CT cadre) afin de permettre la réalisation de synthèses et de servir le bilan évaluatif à l'échelle de la zone humide. Ces indicateurs portent à la fois sur :
 - Le suivi des travaux ;
 - La réponse du milieu et le suivi des fonctionnalités.

- Articulation avec le document d'objectifs Natura 2000 : le document d'objectifs Natura 2000, en cours de réécriture, prévoit l'inscription de différents cahiers des charges, dont certains porteront sur les travaux hydrauliques. Le CT opérationnel devra s'assurer que les actions inscrites respectent ces cahiers des charges.

6- En conclusion

La stratégie territoriale visée par le CT eau des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon s'inscrit dans la continuité des précédents contrats en faveur de cette zone humide sensible et vise les objectifs généraux suivants :

- restaurer des milieux aquatiques, pour la zone de marais principale, les cours d'eau qui l'alimentent et les espaces humides à proximité (tourbières, prairies naturelles, boisements, ripisylves, ...),
- restaurer les continuités écologiques, piscicoles en particulier,
- aménager des milieux spécifiques (havre de paix à loutres, mares, frayères...),
- restaurer le patrimoine hydraulique du Marais poitevin, protégé, classé, labellisé,
- lutter contre les espèces invasives, végétales et animales,

Le programme d'actions est établi en tenant compte :

- des besoins de travaux (étude de programmation) et de leur planification (priorités, calendrier),
- des compétences et des moyens des maîtres d'ouvrages identifiés,
- des capacités de financement,
- de l'animation territoriale.

La feuille de route du contrat est présentée dans un document séparé.

Annexe 2

Feuille de route

Le Contrat Territorial des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon

2022-2027

La feuille de route



Table des matières

I.	GOUVERNANCE MISE EN PLACE.....	3
1-	L'animation territoriale	3
2-	L'EPMP assure la coordination	5
3-	Articulation SAGE / CT eau	6
4-	Les différents acteurs	7
5.1	Les Partenariats	7
5.2	Le Comité de Pilotage et le Comité Technique	7
5-	Schéma de gouvernance	9
II.	PROGRAMME D' ACTIONS.....	10
1.	Le programme	10
2-	Le dossier de DIG	12
III.	MOYENS ET COMPÉTENCES D' ANIMATION MOBILISÉS.....	13
1-	Les postes d' animation.....	13
2-	Communication	13
IV.	LES CONDITIONS DE RÉUSSITE	15
1-	Une expérience au service du territoire.....	15
2-	Des aides financières	15
3-	Conditionnalité des aides financières pour le volet marais	16
V.	LES INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS ASSOCIÉS.....	18
1-	Les indicateurs sur le volet cours d' eau	18
1.1	Suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques	18
1.2	Suivi morphologique.....	18
2-	Les indicateurs sur le volet marais	19
2.1	Suivi et évaluation	19
2.2	Outils communs.....	19
2.3	Indicateurs communs	19
2.4	Échantillonnage et effort de prospection.....	20
2.5	Indicateurs Ligéro et indicateur trophique.....	21
3-	Étude bilan du Contrat Territorial, évaluation et prospective	23
3.1	L'évaluation à mi-parcours.....	23
3.2	L'évaluation à la fin du contrat.....	23

I. GOUVERNANCE MISE EN PLACE

1- L'animation territoriale

Une co-animation du contrat territorial est proposée. Les précédents contrats ont été portés et coordonnés par l'IIBSN, toutefois la compétence GEMAPI rend légitime l'implication des syndicats mixtes gémapiens constitués qui interviennent sur le périmètre :

- Animation générale, suivi administratif et suivi des indicateurs de résultats : IIBSN
- Animations techniques, suivi d'actions territorialisées : SMVSA, SMBVSN, IIBSN (*à ce stade, le SYRIMA n'exerce pas de mission opérationnelle directe d'animation sur ce territoire, des partenariats existent avec l'IIBSN et le SMBVSN depuis 2019*).

Ces différentes instances sont par ailleurs identifiées pour la maîtrise d'ouvrage d'actions, ou pourront intervenir par délégation ou assistance auprès d'autres maîtres d'ouvrages.

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), désignée ci-après par le **porteur de projet**, structure coordinatrice du contrat.

L'IIBSN est un établissement public de coopération interdépartementale formé par les Départements de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vendée. Institution d'études à l'origine, les statuts ont été modifiés en 1990 pour la réalisation de travaux d'intérêt général dans la zone des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes (entre Niort et la baie de l'Aiguillon). Sa principale mission est de coordonner l'ensemble des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise. Pour mener à bien cette mission, l'IIBSN s'appuie sur des projets stratégiques tels que l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin ou encore des actions coordonnées dans le cadre de Contrats Territoriaux pour la restauration et l'entretien de cours d'eau et de zones humides.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) portent la compétence GEMAPI, sur tout ou partie des bassins versants de la Sèvre niortaise amont (et de ses affluents), de la Vendée, de l'Autise et du Mignon. Les deux syndicats mixtes ont reçu délégation de compétences de l'ensemble des intercommunalités qui les composent.

Statutairement, cela recouvre :

- **1°** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **5°** : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- **8°** : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cela peut donc comprendre les actions en lien avec :

- La restauration et ou préservation du lit mineur (ex : restauration morphologiques)
- La restauration des berges et de la ripisylve (ex : abreuvoirs, clôtures, passerelles)
- La continuité écologique (ouvrage / plan d'eau)
- La lutte contre les espèces envahissantes
- L'animation, ainsi que le portage d'études complémentaires

A noter que le SMBVSN couvre la totalité du bassin du Mignon, y compris sa partie inférieure située entre Mauzé et La Ronde (zone des marais mouillés) au sein du périmètre de la CdC Aunis atlantique (partenariat existant avec la SyRIMA).

En tant que **porteurs de projet** l'IIBSN, le SMBVSN et le SMVSA s'engagent à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et de la coordination des différents partenaires.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Les **maîtres d'ouvrages** signataires du contrat sont les suivants :

- **L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise**, en charge des études de programmation, d'évaluation et de suivi (coordination du contrat), ainsi que des opérations de travaux pour la restauration du lit mineur, des berges, des ouvrages de gestion et pour l'entretien du milieu aquatique (végétation notamment) sur le domaine public fluvial,
- Le **Parc Naturel Régional du Marais poitevin**, responsable de programmes de plantation, de restauration de zones humides (volet charte PNR - patrimoine), et de suivi des boisements.
- Les **Conservatoires des espaces naturels de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire**, responsables de suivis écologiques et biologiques, rédacteurs et animateurs de documents de gestion, porteurs de travaux de restauration de la fonctionnalité hydraulique et biologique.
- Le **syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres**, porteur de travaux de restauration de la fonctionnalité hydraulique et des ouvrages.
- Le **syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime** porteur de travaux de restauration de la fonctionnalité hydraulique et des ouvrages.
- Le **syndicat des marais mouillés de la Vendée aux Autizes**, porteur de travaux de restauration de la fonctionnalité hydraulique et des ouvrages ainsi que de restauration de la continuité écologique. Il porte également des projets de restauration de berges.
- **L'Union des marais mouillés**, porteur de travaux de restauration de berges, de ripisylves et d'ouvrages hydrauliques.

- Le **syndicat mixte de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes**, coordonnateur et appui technique auprès du syndicat des marais mouillés de la Vendée aux Autizes, de l'Union des marais mouillés et de l'association POLLENIZ. Il porte également des travaux de restauration de la fonctionnalité hydraulique et de maîtrise de prolifération de plantes aquatiques envahissantes.
- Le **syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise**, maître d'ouvrage des actions en faveur de la protection et de la restauration de la qualité du lit mineur, des berges et de la ripisylve ; de la protection et la restauration des zones humides ; de la continuité écologique (hors DPF), de la maîtrise des proliférations végétales indigènes et exotiques (toujours hors DPF).
- Le **syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis** : en charge de la Gémapi, en fonction des délégations souhaitées localement (SMM17, CdC Aunis atlantique).
- Les **conseils départementaux de la Charente-Maritime et de la Vendée**, concernant les travaux de restauration des milieux humides au sein des espaces naturels sensibles (ENS).
- Les **fédérations de pêche** de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée, en ce qui concerne les études et la restauration de certains habitats aquatiques, ou dans le cadre de partenariats institutionnels (avec IIBSN notamment)
- Les **chambres d'agriculture** de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée,
- L'**association POLLENIZ**, acteur de la maîtrise d'espèces animales invasives.

Ces **maîtres d'ouvrage** s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans le contrat.
- Participer à la réalisation des bilans annuels et au bilan évaluatif de fin de contrat, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé en cas de contentieux éventuel.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

2- L'EPMP assure la coordination

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'Etat en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide à l'échelle du Marais poitevin et de son bassin versant. Il assure la coordination des programmes de travaux à l'échelle de l'ensemble du périmètre du contrat, réalise la synthèse sur l'état d'avancement et le déroulement des actions menées sur son périmètre, et joue également le rôle d'organisme unique pour l'irrigation s'exerçant sur son territoire.

Assurer un bon fonctionnement de la zone humide et répondre aux différents enjeux du territoire supposent différentes échelles d'intervention (zone humide, bassin hydrographique, compartiment hydraulique) et différents outils. Aussi, il convient de veiller à la complémentarité de ces outils et à leur bonne articulation dans un souci de cohérence de l'intervention publique en faveur de la zone humide.

Pour y répondre, une organisation autour de 3 niveaux complémentaires est retenue :

- Un CT cadre, porté par l'EPMP, qui a vocation à coordonner les CT opérationnels, à animer et à veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des Contrats Territoriaux opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement des fonctionnalités du marais ;
- Des contrats de marais intégrés aux CT opérationnels, qui visent à définir des règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Dans le cadre du CT opérationnels l'EPMP s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les taux d'intervention appliqués sont ceux retenus dans le CT. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- Accompagner la structure porteuse et les maîtres d'ouvrage pour une mise en œuvre cohérente et harmonisée du programme d'actions vis-à-vis du CT cadre et des autres CT opérationnels du Marais poitevin.
- Animer et piloter le dispositif « contrat de marais » avec les maîtres d'ouvrage concernés au sein du CT porté par l'IIBSN.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions inscrites dans le contrat.

3- Articulation SAGE / CT eau

L'animateur du SAGE « Sèvre niortaise – Marais poitevin » est associé à l'élaboration de ce contrat territorial et au suivi de sa réalisation.

Chaque phase essentielle de la mise en œuvre du CT devra être présentée en CLE du SAGE pour être validée notamment lors des programmations et bilans. D'autres avis pourraient être requis selon la particularité des projets (continuité écologique, dragage Noron, ...).

La cellule d'animation du SAGE sera systématiquement associée pour :

- l'élaboration de cahiers des charges spécifiques (études notamment),
- des sujets de communication, de pédagogie / sensibilisation / vulgarisation
- des suivis du milieu au quotidien dont points de suivi et photothèque
- des échanges de données SIG et/ou de données plus générales en lien avec l'Etablissement Public du Marais Poitevin notamment,
- des échanges sur les évolutions de la réglementation et des législations, etc...

Les discussions sont actuellement en cours pour définir précisément les besoins, outils et données à échanger notamment sur la mise en place d'un SIG commun pour les cours d'eau dénommé « SYSMA ». Le principe étant de « standardiser » le recueil de données pour l'ensemble des CT Eau « cours d'eau », utilisés par les techniciens pour recenser et caractériser les travaux. Ce **SY**stème de

Suivi des Milieux Aquatiques permettrait de produire rapidement un état des cours d'eau, un recensement exhaustif des travaux, établir des bilans ou constituer des indicateurs.

4- Les différents acteurs

5.1 Les Partenariats

Les programmes seront réalisés en partenariat et dans le respect des règles des financeurs publics (Agence de l'Eau, Etat, Régions, Départements, Europe).

Les partenariats techniques devront être :

- Formalisés, dans le cadre de conventions générales pour l'animation du CT eau entre l'IIBSN et les syndicats mixtes
- Formalisés, dans le cadre de conventions spécifiques pour la mise en œuvre de programmes de travaux (DMO, AMO, accompagnement technique et/ou financier)
- De nature plus technique et occasionnelle en fonction des opportunités de projet.

Enfin, le partenariat avec la cellule d'animation du SAGE SNMP est facilité par l'autorité d'emploi que constitue l'IIBSN (pour l'animation du CT et pour l'animation du SAGE).

5.2 Le Comité de Pilotage et le Comité Technique

Ce contrat territorial associe l'intégralité des structures et associations en lien avec la gestion de l'eau et les milieux aquatiques, présents sur son territoire. Ainsi le Comité de Pilotage de ce contrat réunit les représentants des différentes catégories d'acteurs :

- IIBSN, qui assure la coordination administrative du contrat, et la co-animation technique,
- Structures gémapiennes qui assurent la co-animation technique du contrat (SMBVSN et SMVSA), en lien étroit avec le SYRIMA
- Agence de l'eau Loire Bretagne - Délégation Atlantique
- Agence de l'eau Loire Bretagne - Délégation Vienne-Limousin
- Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
- Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- CLE du SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin
- Communauté d'Agglomération du Niortais
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- Département de la Vendée
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Charente-Maritime
- Région Pays de la Loire
- Région Nouvelle Aquitaine
- DDT des Deux-Sèvres
- DDTM de Charente-Maritime
- DDTM de Vendée
- DREAL Nouvelle-Aquitaine

- DREAL Pays de la Loire
- Etablissement Public du Marais Poitevin
- Association POLLENIZ
- Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Forum des Marais Atlantiques
- Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine
- Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire
- Coordination pour la défense du Marais Poitevin
- Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Nature Environnement 17
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon
- Office Français de la Biodiversité (délégations régionales)
- Parc Naturel Régional du Marais poitevin
- Syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- Syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- Syndicat des marais mouillés de la Vendée
- Syndicat des bateliers du Marais poitevin
- Union des Marais Mouillés

Ce Comité de Pilotage (COPIL) sera réuni au minimum une fois lors de chaque année du contrat afin de :

- ✓ Présenter le bilan du programme de l'année n-1
- ✓ Valider le programme proposé lors de l'année n
- ✓ Proposer des éventuels ajustements techniques, voire financier sous contrôle des différents partenaires

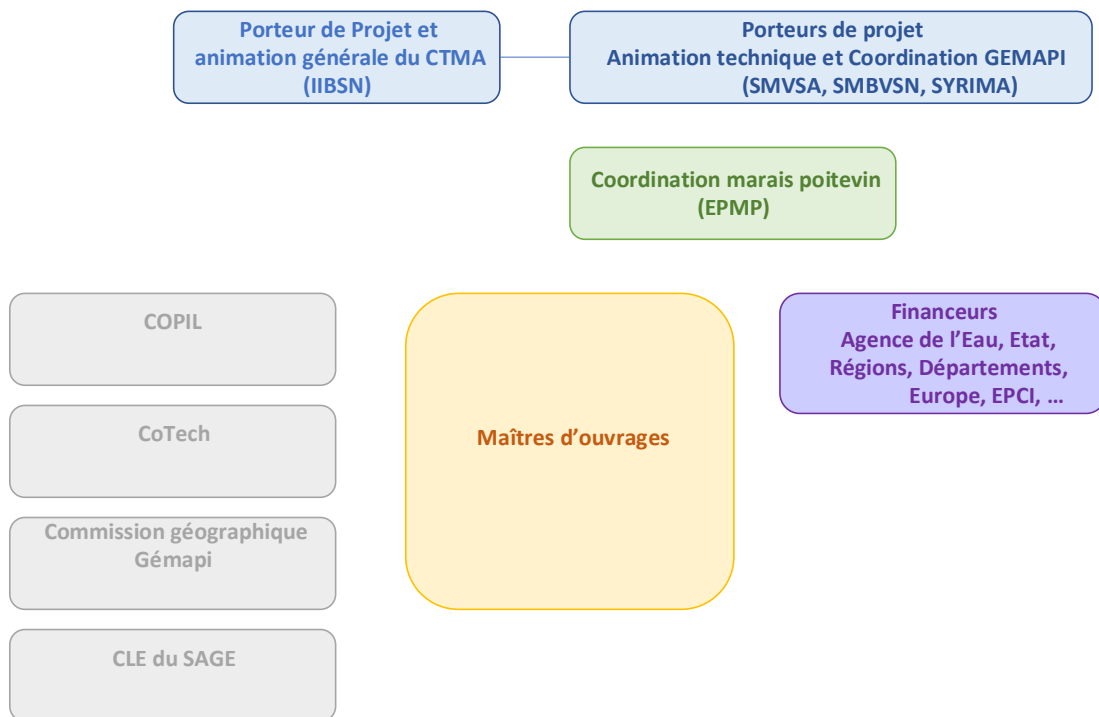
Ce rendez-vous annuel aura lieu à l'automne afin de programmer le lancement des actions inscrites lors de l'année suivante et faire le point des actions en cours.

D'autres réunions du COPIL ou bien du Comité Technique seront programmées notamment en cas d'études complémentaires inscrites au contrat, mais également lors du bilan à mi-parcours et de l'étude bilan du contrat où tous les différents paramètres visant à juger la mise en œuvre du contrat devront être analysés afin de se projeter dès l'année 6 pour un futur CT.

Le comité de pilotage sera co-présidé par l'IIBSN, le SmVSA et le SmBVSN.

5- Schéma de gouvernance

La gouvernance du contrat est schématisée comme suit :



NB : certaines collectivités ou EPCI sont membres statutaires d'établissements publics supra – ex. des agglomérations ou CdC pour les syndicats mixtes gémapiens, ou des Départements pour l'IIBSN.

Il est bien distingué dans le contrat la gouvernance et les financements qui relèvent de chacun (contributions statutaires ou subventions).

II. PROGRAMME D' ACTIONS

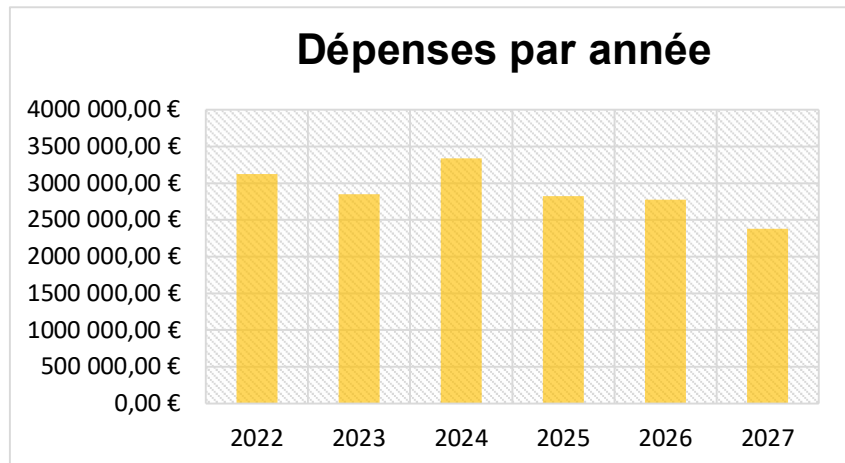
1. Le programme

Le programme d'actions est issu des résultats du bilan du précédent CTMA, et répond aux objectifs et aux orientations fixés par la stratégie du territoire.

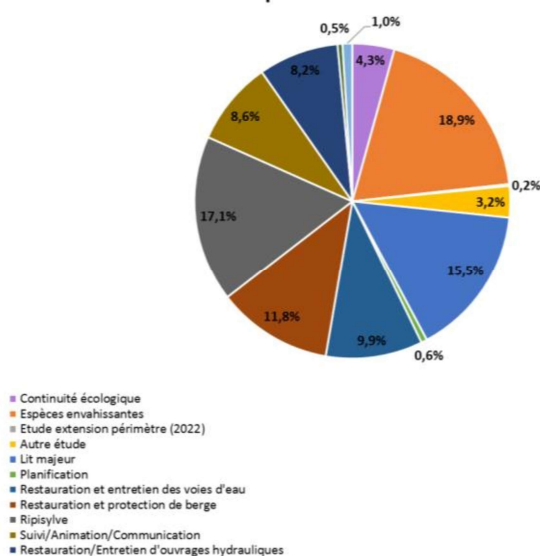
L'objet de ce chapitre n'est pas de détailler toutes les actions, mais de donner le niveau d'ambition des prioritaires ou des plus importantes en termes de gain environnemental ou de satisfaction des enjeux des SAGE. Les détails figurent en annexe par volet, typologie d'actions et par année.

Le programme d'actions totalise 17 287 430,98 € TTC de dépenses, pour les 6 années du programme. Un tableau détaillé figure en annexe.

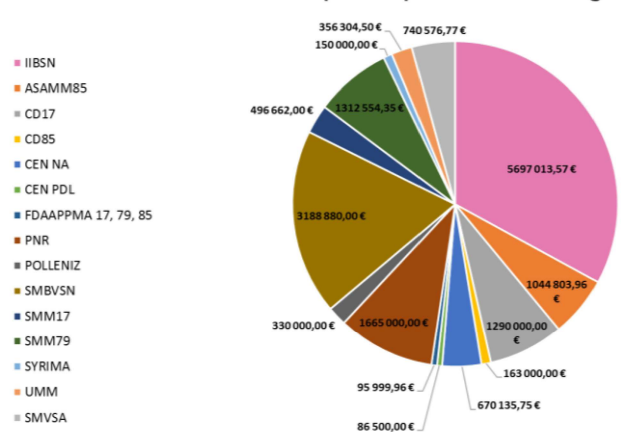
Années	Montants
2022	3 124 888,92 €
2023	2 848 638,39 €
2024	3 339 062,28 €
2025	2 822 402,26 €
2026	2 774 537,78 €
2027	2 377 901,24 €



Répartition des actions



Dépenses par Maître d'ouvrage



Les priorités d'intervention

Deux axes et plusieurs niveaux de priorité sont positionnés dans le programme du CT eau :

- Le niveau de priorité **P1** correspond aux **actions dites « structurantes »** permettant un gain fonctionnel fort ou immédiat par rapport à l'état existant, à l'échelle du tronçon ou à l'échelle de l'UHC, de manière isolée ou combinée avec d'autres interventions.
S'agissant des travaux de curage en zone de marais, il est également retenu la notion de périodicité d'intervention, dans ce cas supérieure à 10 ans.
- Le niveau de priorité **P2** correspond aux **actions dites « complémentaires »** avec un gain fonctionnel plus relatif, plus isolé à l'échelle de l'UHC ou à plus long terme, ainsi que les actions d'entretien qui permettent de maintenir un bon état fonctionnel existant.
S'agissant des travaux de curage en zone de marais, il est également retenu la notion de périodicité d'intervention, dans ce cas inférieure à 10 ans au moment de la programmation.

Par ailleurs, le contrat cadre du Marais poitevin, préparé et adopté conjointement par l'EPMP et l'AELB, précise que des aides financières peuvent être conditionnées à certaines règles parmi lesquelles l'engagement des opérateurs en charge de la gestion de l'eau dans la mise en œuvre et l'application de règlements par ouvrage ou de contrats de marais comportant un protocole de gestion (cf. chapitre IV-3).

Ainsi, pour le périmètre du CT eau des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon, il peut être proposé d'accorder une priorité d'intervention, ou une conditionnalité des aides aux UHC suivantes, pour les seuls travaux sur ouvrages ou de restauration des berges :

- **P1** = biefs de Comporté, Roussille, Tiffardière, Marais Pin, Ouchette, Sotterie et Bourdettes sur l'axe Sèvre, disposant d'un règlement d'eau respecté,
- **P1** = biefs de Moulin neuf, Chaban, Pont Noir et Sazay pour lesquels des fuseaux de gestion ou des modalités de manœuvre ont été déterminés, sont expérimentés et sont respectés depuis 2018,
- **P1** : sous-bief de St Hilaire la Palud, engagé dans un contrat de marais pour lequel le protocole de gestion est signé et respecté,
- **P2** : sous-bief de l'Ecluseau, engagé dans un contrat de marais mais pour lequel le protocole de gestion est difficilement respecté,
- **P3** : biefs de Bazoin et du Carreau d'Or, en l'absence de fuseaux de gestion partagés ou expérimentés, ainsi que les sous-biefs de la Courance (déficit de connaissance, discussions non débutées).

Les axes de priorité « fonctionnelle » et « gestion de l'eau » se combinent et permettent d'établir le programme d'actions final :

- **P1 + P1 = P1 final / P1 + P2 ou P2 + P1 ou P2 + P2 = P2 final / P1 ou P2 + P3 = P3 final**

Ces niveaux de priorité sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat selon l'appréciation du comité de pilotage de nouveaux gains fonctionnels possibles et de règles de gestion effectives et respectées.

2- Le dossier de DIG

Le programme d'actions positionné dans le CT eau sera transcrit dans un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) portant instruction au titre du Code de l'Environnement.

Compte tenu du périmètre interdépartemental et interrégional du contrat, et en accord entre les parties, un seul dossier sera constitué et déposé par l'IIBSN en charge du portage administratif du contrat.

La loi du 3 juillet 2020 dite « loi Warsmann » permet la dispense d'enquête publique de certaines opérations ou programmes de travaux :

- Article L.151-37 du code rural modifié par la loi n°2012-387 dite loi Warsmann : « *Sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques.* »

Compte tenu de la nature des actions prépositionnées, il est proposé :

- de déposer un dossier de DIG présenté au titre de la loi Warsmann pour la majorité du programme d'interventions, à savoir les actions qui traduisent la continuité des précédents contrats et qui s'inscrivent dans ce dispositif législatif : gestion de la végétation, entretien du lit mineur, ...
- de présenter les autres actions pour lesquelles les projets et les modes opératoires ne sont pas suffisamment aboutis, en indiquant que ces opérations feront l'objet d'une instruction ultérieure séparée sous le régime de l'autorisation IOTA : restauration et aménagement d'ouvrages en vue de la continuité écologique dans la traversée de Niort.

III. MOYENS ET COMPÉTENCES D'ANIMATION MOBILISÉS

1- Les postes d'animation

- ✓ L'IIBSN consacrera des moyens administratifs et technique à la coordination du contrat, en particulier :
 - 1 ingénieur à temps partiel
 - 1 technicien à temps partiel (suivi des plans de gestion pour les espèces invasives + DMO syndicats de marais 17 et 79)
 - 1 technicien SIG / base de données à temps partiel
 - 1 appui administratif et marchés publics à temps partiel.

En 2021, l'IIBSN sera notamment chargée de la saisine des services de l'Etat pour l'instruction et le suivi du dossier de DIG. Elle préparera les comités de pilotage et prendra en charge le suivi des indicateurs de réalisation et d'état des milieux aquatiques.

L'IIBSN fera également son affaire de la préparation et de la mise en œuvre des actions qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.

- ✓ Le SMVSA et le SMBVSN consacreront pour leur part des moyens d'ordre technique, pour la co-animation du contrat, la préparation et la mise en œuvre des actions qui relèvent de leur maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou de l'assistance technique :
 - 1 technicien à temps partiel pour le SMVSA,
 - 1 technicien à temps complet pour le SMBVSN.

Le technicien de rivière ou de marais est chargé d'assister les élus et les maîtres d'ouvrages dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques. Il est l'élément moteur de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique. Il constitue donc le relai nécessaire entre partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains. Il peut occuper des fonctions liées à la conception et à la conduite de travaux sur les milieux aquatiques.

2- Communication

Ce volet parallèle à la mise en œuvre des actions doit s'inscrire dans la durée. L'information par la communication auprès des riverains, des élus et des acteurs locaux est l'élément essentiel à la bonne réalisation des actions du programme.

Les élus et les riverains (exploitants et propriétaires) doivent absolument être tenus au courant des divers projets concernant les cours d'eau, les travaux étant réalisés pour tout ou partie sur des terrains privés ou communaux (ou tout du moins pour le passage).

Cette phase de prise en considération des habitants peut se dérouler de la manière suivante :

- Réunions publiques par commune dès la fin de l'étude préalable pour présenter les actions sur les 6 années du programme,
- Réalisation d'un fichier riverains informatisé qui permet d'avoir toutes les informations de propriété du parcellaire et des ouvrages,
- Réaliser une plaquette d'informations destinée aux communes et à tous les riverains, qui comprendrait :
 - la présentation et la localisation des secteurs prévisionnels de travaux,
 - le montant des travaux prévus,
 - les projets à venir à court terme,
 - les résultats obtenus (photo avant et après travaux),
 - des conseils pratiques (abreuvoirs...),
 - des problèmes particuliers,
 - les indicateurs de suivi qui doivent être mis en place.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut intégrer de nombreux autres domaines. Il est préconisé de diffuser cette plaquette de manière régulière afin de conserver une bonne dynamique de communication sur le territoire.

Il peut également être prévu :

- la réalisation de réunions ouvertes au public (riverains),
- des rencontres sur le terrain : visites de sites à destination des élus et des riverains,
- la participation à des événements de rencontre avec les habitants : « semaine régionale des rivières », « semaine du développement durable » ...,
- des interventions en milieu scolaire.

L'IIBSN et les syndicats mixtes gémapiens devront également se rapprocher de l'ensemble des autres structures (SAGE, EPMP, PNR, chambres d'agriculture, collectivités, services d'eau, pêcheurs, ...), qui portent déjà une communication sur le territoire afin de gagner en efficience.

IV. LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

1- Une expérience au service du territoire

Le programme d'actions sera validé par l'ensemble des collectivités concernées. La réussite du projet dépendra fortement :

- avant tout, de la structuration des maîtrises d'ouvrages, en terme de compétences et en termes de moyens (techniques et budgétaires),
- de l'accompagnement financier (cf. point 2 ci-après), en volume et en durée, ainsi que de la cohérence territoriale de cet accompagnement (entre les Départements par ex.). Cet accompagnement financier doit traduire le niveau d'ambition et d'exigence de chacun des financeurs,
- de la qualité de la sensibilisation et de la concertation avec les usagers et les collectivités qui permet de partager les objectifs et clarifier le rôle de chacun,
- de la capacité des animateurs du CTEau à être référents pour les collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Au-delà du contrat territorial, les techniciens sont souvent consultés pour leur rôle de conseil et d'analyse technique pour des sujets ayant trait à l'eau ou aux milieux aquatiques mais ne relevant pas nécessairement des CTEau. Ce sont ces différentes missions qui assurent la confiance et amène de la crédibilité aux actions du CTEau.

Pour les aspects relevant de la continuité écologique ou de la restauration morphologique, l'animation et le portage seront très dépendants de l'adhésion des propriétaires ou gestionnaires. L'expérience des précédents CTMA a démontré que ce type d'actions sur un territoire est longue à mettre en œuvre et nécessite au préalable :

- une adhésion à la stratégie territoriale (c'est le cas par exemple du schéma de migration piscicole), et/ou la mise en place d'actions témoin,
- un rappel à la réglementation par les services d'Etat,
- une communication adaptée.

2- Des aides financières

Le contrat sera signé et mis en œuvre pour une première période de 3 ans (2022 à 2024), renouvelable une fois (2025 à 2027). Il peut bénéficier d'aides financières de plusieurs partenaires :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du 11ème programme
- Les Conseils Régionaux de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire, via leurs règlements d'interventions propres,
- Les Conseil Départementaux de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée suivant des modalités de contributions statutaires (IIBSN) ou leurs règlements d'interventions propres (subventions).

- L'Union européenne via le fonds structurel FEDER ou les programmes LIFE portés par le PNR ou les Conservatoires
- L'Etat via l'EPMP (contrats de marais ou aides directes) et via les outils financiers classiques : CPER, FNADT, voire CRTE.

Chacun de ces partenaires financiers s'engage à participer au financement du programme d'actions, sous réserve des autorisations d'ouverture de crédit nécessaire, de l'évolution éventuelle des règles internes de chaque partenaire, de la conformité du dossier déposé selon les objectifs du projet initial.

Le solde restant à charge des maîtres d'ouvrage est **de 9 676 866,76 € dont 4 997 582,03 € pour la période 2022-2024**. Ceux-ci s'engagent à inscrire à leur budget les crédits nécessaires, et à appliquer les règles générales des partenaires financiers.

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par chaque partenaire financier qui sera sollicité. Le bénéficiaire de l'aide doit se conformer aux règles générales d'attribution de chaque partenaire.

3- Conditionnalité des aides financières pour le volet marais

Dans l'article 3-2-4 du CTMA cadre pour le Marais poitevin signé au mois d'avril 2020, il est indiqué que :

- ✓ La mise en œuvre du principe de conditionnalité se traduit par le biais de trois dispositifs :
 1. Le dispositif contrat de marais est bâti selon une conditionnalité positive : la mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion ouvre droit au financement par l'Agence de l'eau et l'Etablissement public du Marais Poitevin d'actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles au titre des seuls CT opérationnels
 2. Le versement des aides financières consenties pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage. Sont particulièrement visés les ouvrages situés sur les axes hydrauliques structurants ;
 3. Les aides financières ne sont attribuées aux signataires des CT opérationnels qu'à la condition que ceux-ci s'engagent, dans la durée du contrat, à mettre en place sur leur territoire des règles de gestion de l'eau :
 - De manière définitive pour les signataires qui disposent déjà de règles de gestion ayant un caractère expérimental ;
 - De manière expérimentale à minima pour les signataires qui ne bénéficient pas à la date de signature du CT opérationnels de règles de gestion de l'eau.
- ✓ Les signataires ne bénéficiant pas de règles de gestion de l'eau devront s'engager dans la démarche, dans les 3 ans suivant la date de signature du CT opérationnels. En l'absence de délibération, les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et les ouvrages ne pourront faire l'objet d'aide financière.

Cette dernière disposition vise à inciter les associations syndicales ou syndicats de marais qui ne disposent pas de règle en matière de gestion de l'eau à s'engager dans une telle démarche. Le bilan prévu à 3 ans permettra d'en dresser l'état d'avancement.

Pour rappel, les règles de gestion de l'eau devront répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne en cours d'approbation.

Cas des actions difficilement localisables à moyen et long termes :

Certaines actions visant la restauration de parcelles humides, sous maîtrise d'ouvrage du PNR du Marais poitevin, du CEN ou du SMBVSN sont programmées ainsi :

- objectifs généraux à l'échelle du contrat, en terme de superficies à restaurer, de zonages et de nature des interventions,
- cartographie des actions prévues en 2022 uniquement (visibilité n+1),
- en revanche, pour le moyen et le long termes, absence de localisation précise en raison de partenariats à contractualiser avec des propriétaires ou d'opportunités non déclenchées.

Pour ces opérations, il sera nécessaire chaque année d'identifier les territoires prioritaires d'intervention de l'année suivante (n+1) et de les soumettre à la validation du comité de pilotage (selon des critères de priorité territoriale et de compatibilité ou de complémentarité avec les autres actions du contrat). Si ces actions ne sont pas en cohérence avec les territoires prioritaires d'intervention, elles ne pourront pas être financées.

V. LES INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS ASSOCIÉS

1- Les indicateurs sur le volet cours d'eau

1.1 Suivi des paramètres physiques, physico-chimiques et biologiques

La campagne de suivi consiste à évaluer l'évolution de la qualité des milieux aquatiques au travers des aménagements réalisés au cours du futur Contrat Territorial, sur les paramètres suivants :

- Les **paramètres physico-chimiques et biologiques** de l'eau permettent de mesurer l'impact de ces aménagements sur la qualité de l'eau.
- Les **paramètres biologiques, IPR, IBGN et IBD** permettent de mesurer l'attractivité du milieu pour la biodiversité et d'apprécier la qualité des habitats. C'est une condition d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau au même titre que la physico-chimie.
- L'**évolution hydromorphologique** des cours d'eau restaurés ou aménagés : granulométrie et substrat, état des berges, faciès d'écoulement pour permettre de mesurer l'impact sur la qualité des milieux.

Un suivi pluridisciplinaire est donc primordial pour évaluer le résultat de ces actions sur le milieu et juger la pertinence de reconduire ou non ce type d'actions sur le territoire. Pour laisser le temps de la recolonisation et le temps de la réalisation du cycle biologique, un suivi est réalisé à partir de l'année N+3, réitéré sur 2 années (soit N+3 et N+5) pour avoir une image fiable de l'impact des interventions et pour bien décrire la trajectoire d'évolution écologique. Si certaines stations sont déjà connues aujourd'hui notamment pour les suivis physico-chimiques et biologiques, d'autres stations seront choisies en fonction de la localisation des travaux de restauration morphologique qui auront pu être réalisés.

1.2 Suivi morphologique

Ce suivi concerne principalement les opérations de restauration morphologique et d'effacement d'ouvrage, opérations susceptibles d'engendrer des modifications sur les habitats et les écoulements.

Le suivi sera réalisé par le technicien et devra permettre de considérer l'évolution des différents paramètres suivants, sur la base d'un état initial :

- Gabarit, faciès, granulométrie
- Levés topographiques avec profils longitudinaux et transversaux...
- Vitesses d'écoulement, colmatage (intensité et type)
- Cartographie des banquettes à l'étiage, degré de végétalisation...

Les éléments considérés feront l'objet d'un traitement cartographique et photographique. Réalisé en régie ce suivi n'est pas chiffré.

L'ensemble des sites concerné par des actions de restauration morphologique (y compris de remise dans le talweg) pourra faire l'objet d'un suivi, suivant le temps disponible du technicien. Le suivi des actions de restauration morphologique peut cibler un nombre plus important de site que pour le suivi biologique.

2- Les indicateurs sur le volet marais

2.1 Suivi et évaluation

Un bilan sera conduit en fin de programmation du contrat cadre, l'objectif étant de disposer à un instant « t » d'une vision globale des travaux et de leurs effets sur l'évolution des fonctionnalités de la zone humide. Ce bilan sera réalisé quel que soit l'état d'avancement des CT opérationnels et viendra alimenter leurs réflexions.

Ce bilan sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP et s'appuiera sur des outils communs et une méthode d'évaluation commune et partagée avec les structures porteuses des CTMA opérationnels, l'AELB et l'appui du FMA.

Ce bilan portera à la fois sur le volet technico-financier et le volet fonctionnel.

2.2 Outils communs

Pour mener à bien cette évaluation, l'EPMP et les porteurs de CT opérationnels s'entendent sur la définition :

- d'une typologie de travaux commune ;
- d'un tableau de bord de suivi technico-financier ;
- d'un outil de spatialisation de l'information recensant les travaux et les indicateurs de suivi ;
- d'une grille d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide à travers ses fonctions hydraulique, biologique et épuratoire.

Ces outils sont construits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Ils seront tenus à jour par les structures porteuses des CT opérationnels, qui s'engagent à transmettre les informations à l'EPMP annuellement.

La grille d'évaluation de la fonctionnalité est la grille de notation construite dans l'étude bilan effectuée en 2019, validée par les porteurs de CT opérationnels, le FMA, l'AELB et l'EPMP, et qui a permis de définir un état zéro de la fonctionnalité à l'échelle de la zone humide.

2.3 Indicateurs communs

L'objectif est de disposer d'un socle commun au sein de chaque CT opérationnel, qui comprend :

- ✓ Des indicateurs de suivi de réalisation. Ces indicateurs devront porter sur :
 - La restauration des berges ;
 - Le décolmatage et la gestion sédimentaire ;
 - Les ouvrages hydrauliques ;

- L'entretien des ripisylves et des berges ;
 - La lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes.
- ✓ Des indicateurs de réponse du milieu et d'évaluation de la fonctionnalité :
- Suivi de l'envasement ;
 - Suivi des espèces exotiques envahissantes ;
 - Suivi de la végétation de berges :
 - recouvrement par la ripisylve et les hélophytes ;
 - recouvrement par la ripisylve ;
 - recouvrement par les hélophytes.
 - Suivi de l'état des berges (érosion) ;
 - Nombre de connexions hydrauliques ;
 - Encombrement de la voie d'eau ;
 - Recouvrement par la végétation aquatique ;
 - Diversité des hélophytes ;
 - Végétation aquatique autochtone.

Pour le suivi de ces paramètres, les protocoles et les plans d'échantillonnage devront être conformes à la méthode arrêtée. La saisie de ces indicateurs devra être conforme à la structuration des bases de données.

En parallèle, un travail sera mené avec les partenaires pour identifier des indicateurs qui rendent compte des travaux conduits sur la zone humide en dehors des canaux, et dans les contrats de marais.

Enfin, un certain nombre d'indicateurs seront directement suivis à l'échelle du Marais poitevin sous maîtrise d'ouvrage :

- ✓ de l'Etablissement public du Marais poitevin : collecte et diffusion d'informations de suivi des niveaux d'eau des canaux et cours d'eau du Marais poitevin grâce au SIEMP, observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – volet 2, etc.
- ✓ du Parc naturel régional du Marais poitevin : observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – volet 1.

2.4 Échantillonnage et effort de prospection

Le plan d'échantillonnage devra représenter 10 à 15 % du réseau I, II et III et être réparti de manière proportionnelle entre ces 3 catégories. Il devra être représentatif du réseau et réparti sur l'ensemble des masses d'eau, afin de pouvoir porter une analyse à cette échelle, le cas échéant.

Le plan d'échantillonnage se composera de deux réseaux :

- Un **réseau fixe** (10 % du réseau I, II et III), dont la vocation est de suivre dans le temps l'évolution de la fonctionnalité. Le suivi de ce réseau serait conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP dans le cadre du bilan évaluatif ;
- Un **réseau amené à évoluer à chaque nouvelle programmation** (5 % du réseau I, II et III) qui serait localisé sur les tronçons où des travaux sont prévus. L'objectif est ainsi d'évaluer les effets des travaux sur l'amélioration de la fonctionnalité. Pour cela il est prévu un passage 6 mois avant travaux et un second 5 ans après travaux, temps nécessaire à la maturation du milieu qui peut être fortement

perturbé à la suite des travaux. Ainsi seule une partie de ce réseau serait prospectée tous les ans. Ce travail sera conduit par les porteurs des CT opérationnels.

2.5 Indicateurs Ligéro et indicateur trophique

Découlant du projet RhoMéO, le programme Ligéro (débuté en 2014) est un dispositif d'observation engagé sur le bassin de la Loire afin de mettre à disposition des acteurs et gestionnaires des zones humides, un outil d'évaluation composé d'indicateurs communs et de protocoles harmonisés. L'objectif de cet outil est d'évaluer l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides ainsi que de suivre et d'évaluer l'efficacité des travaux de gestion et des restaurations de celles-ci.

Afin de faciliter au maximum le travail des gestionnaires et d'avoir des travaux homogènes sur l'ensemble du bassin ; une calculatrice, des feuilles terrains et 9 fiches indicateurs avec les protocoles et la méthode d'analyse et d'interprétation de ceux-ci existent aujourd'hui dans la boîte à outils :

Pour la fonction hydrologique :

- Niveau d'humidité du sol – pédologie
- Indice floristique d'engorgement
- Dynamique hydrologique de la nappe

Pour la fonction biologique :

- Intégrité du peuplement d'odonates
- Intégrité du peuplement d'amphibiens

Pour la fonction biogéo-chimique

- Indice floristique de fertilité du sol
- Indicateur trophique planctonique

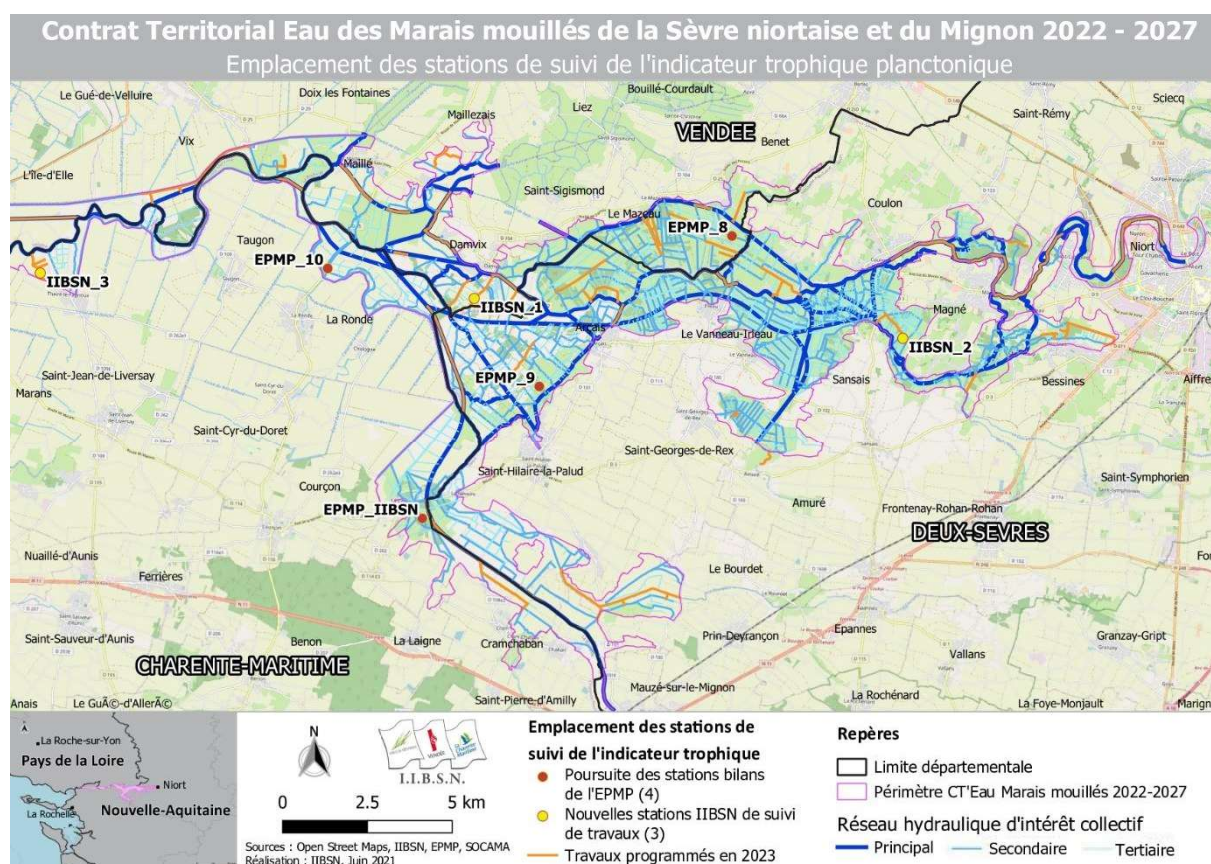
L'indicateur trophique, déployé sur l'échelle de l'arc Atlantique, est applicable sur les milieux humides eutrophes semi-naturels ou naturels tels que les marais rétro-littoraux comme le Marais poitevin. Il s'agit d'un indicateur de niveau trophique de la colonne d'eau et repose sur la description fonctionnelle du compartiment planctonique, spécifiquement du phytoplancton, du zooplancton et des bactéries, très réactifs aux perturbations et ont une large répartition spatiale.

Le Marais poitevin a été choisi en 2015 pour être l'un des sites pilotes de la mise en place de cet indicateur. Dans le cadre d'un marché public, l'Etablissement Public du Marais Poitevin porte la maîtrise d'ouvrage concernant la collecte et l'analyse des échantillons de 18 stations mises en place sur le territoire. Le Forum des Marais Atlantiques et l'UNIMA, pilotes de ce projet et soutenus par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Charente Maritime, s'occupent respectivement de faciliter le développement de l'indicateur à l'échelle locale et de l'interprétation et publications des résultats.

Sur le périmètre du CT Eau Marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon, l'IIBSN reprendra **quatre stations de suivi de l'indicateur trophique** planctonique parmi les 18 stations que suivait l'EPMP. La première reprise a été effectuée en 2021 et les 3 restantes seront suivies par l'IIBSN en 2022. Il s'agit de stations bilans permettant de mieux appréhender le rôle des marais dans la fonctionnalité des zones humides (épuration, fonction biologique, biochimiques, etc.).

Trois nouvelles stations vont être créées en 2022 sur le CT'Eau afin de mettre en place un **suivi des travaux** qui auront lieu en 2023. Les stations ont été placées de façon stratégique, avec l'aide du FMA, sur le réseau secondaire considéré comme représentatif.

Au total, pour les 7 stations prises en charge par l'IIBSN, l'UNIMA réalisera les 6 relevés annuels ainsi que l'interprétation et l'analyse des résultats obtenus. Les relevés s'effectueront en janvier, mars, juin, août, septembre et novembre. Seront analysés des paramètres physico-chimiques comme l'azote, le phosphore et le carbone dans le cadre de la DCE ainsi que la température de l'eau, le pH, la conductivité et la concentration et saturation en oxygène dissous. Ceux-ci seront complétés par 2 analyses biologiques : la chlorophylle a par classe de taille et l'abondance bactérienne. Les résultats permettront d'obtenir l'un des 5 types de schéma d'alternance traduisant l'état de la zone humide.



3- Étude bilan du Contrat Territorial, évaluation et prospective

3.1 L'évaluation à mi-parcours

Avant la fin de la 3^{ème} année du contrat, un bilan technique et financier sera établi afin de connaître précisément l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions, de confirmer (ou revoir) les objectifs et le contenu du second programme triennal.

En fonction de ce constat, des ajustements notamment technique (quantitatif), pourrait être envisagés, notamment sur les actions portant sur la restauration morphologique où les travaux réalisés au cours des trois premières années pourraient servir d'exemples et aider à la réflexion des propriétaires concernés sur les projets restant à engager. De la même manière, dans le cas d'études de projet portant par exemple sur la continuité écologique (plans d'eau, ouvrages, ...) qui devraient déboucher sur des propositions techniques et financières, les phases travaux pourraient être intégrées dès l'année 4 du contrat selon les consensus qui auront pu être établis entre les différents acteurs concernés.

3.2 L'évaluation à la fin du contrat

Dès l'année 5 du CTEau, les structures d'animation du contrat lanceront une étude d'évaluation du volet cours d'eau. Le volet marais étant intégré à l'étude bilan fléchée au CTMA Cadre. Néanmoins, les éléments fournis par l'étude bilan du volet marais pourront être intégrés dans le rapport final de l'évaluation globale du CT Eau afin de garantir une vision globale critique à l'échelle du bassin de la Sèvre et du marais mouillé.

Le bilan mi-parcours fera partie intégrante de cette étude. Elle sera complétée par une phase d'enquêtes auprès des acteurs (partenaires financiers, techniques et institutionnels, élus, associations, grand public) et réalisée par un prestataire externe au territoire dans un souci de transparence.

Cette étude intègre également la définition **d'un nouveau programme d'actions qui prendra en compte les deux volets marais (principalement) et cours d'eau (ville de Niort et zones sédimentaires ajoutées en cours de contrat).**

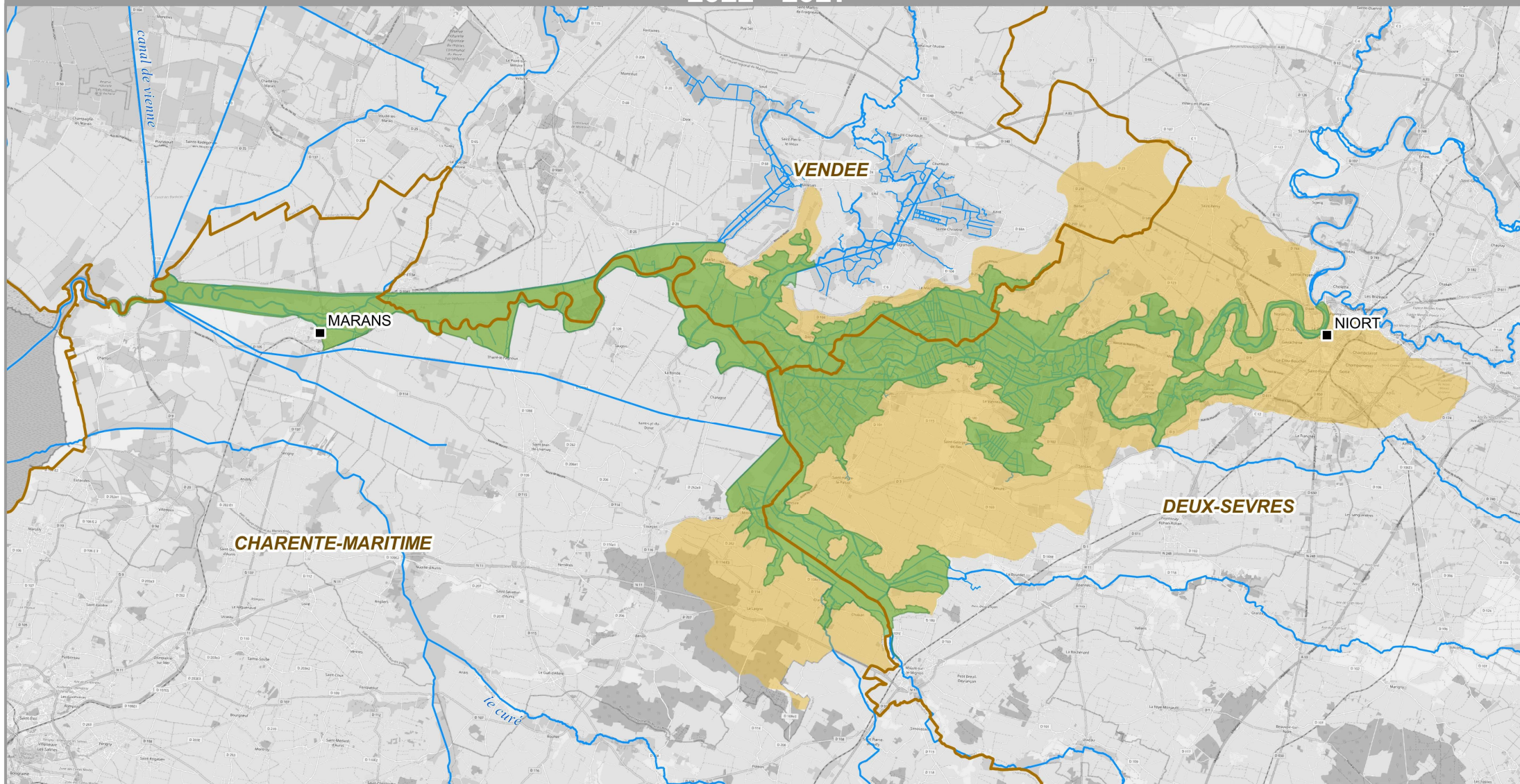
L'ensemble du panel d'indicateurs à réaliser d'ici la fin de programme est intégré dans l'étude bilan. Il s'agit en dernière année du programme de faire une mise à jour de l'ensemble des éléments de référence établis lors de l'étude préalable et de faire une corrélation vis-à-vis des actions.

L'étude bilan de fin de programme fera enfin le bilan technico-financier et organisationnel de l'ensemble des actions réalisées, sur la base d'une analyse critique et comparative entre le prévisionnel et la réalisation. L'évolution du REH sera réalisée pour le volet cours d'eau et permettra d'avoir une lecture comparative de l'évolution de la qualité des milieux avant / après travaux.

Annexe 3

Carte du territoire

Contrat territorial (CT Eau) des marais mouillés de la Sèvre niortaise et du Mignon 2022 - 2027



Sources : ©IGN Plan v2, les contributeurs
OpenStreetMap, I.I.B.S.N.
Réalisation : I.I.B.S.N., Février 2022.

Repères

- Limite départementale
- Périmètre CT eau marais mouillés Sèvre et Mignon 2022-2024
- Extension de Périmètre 2025 - 2027

Réseau hydraulique

- Réseau principal
- Réseau secondaire

Annexe 4

Programme d'actions : tableau synthétique

CT EAU MARAIS MOUILLES SEVRE NIORTAISE ET MIGNON – PERIODE 2022 – 2027

TABLEAU SYNTHETIQUE

Enjeux du territoire	Axe stratégique	Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau	Améliorer la morphologie des cours d'eau	Restaurer le lit mineur Diversifier les écoulements	Resserrement du lit, micro-seuils Lutte contre les piétinements bovins Etude de diagnostic sur le périmètre étendu du CT (zones d'alimentation du marais, 2022)	1 km de restauration du lit mineur	Programmation complémentaire à déterminer suite à l'étude 2022 sur le périmètre étendu
	Qualité de l'eau	Restaurer les berges pour limiter les intrants	Plantations d'alignements de ripisylves et de végétaux hélophytes	4,2 km de plantations d'hélophytes + ripisylves	5,7 km de plantations d'hélophytes + ripisylves
Favoriser la biodiversité	Améliorer la qualité des berges et des habitats aquatiques	Restaurer les berges des cours d'eau principaux Maintien du bon état des réseaux hydrauliques	Restauration de berges et plantation d'hélophytes Décolmatage, curage de canaux et fossés en marais	28,9 km de restauration de berge + plantations d'hélophytes 261 km de décolmatage sédimentaire	41,3 km de restauration de berge + plantations d'hélophytes 307 km de décolmatage sédimentaire
	Rétablir la continuité écologique (piscicole)	Favoriser la continuité en Zone d'Action Prioritaire Anguille et classement en liste 2. Secteurs identifiés : Sèvre niortaise de la confluence du Lambon à Comporté, Canal du Mignon, axes latéraux (anguille)	Mise en œuvre de la stratégie territoriale en faveur de la migration des poissons grands migrateurs (IIBSN, PNR) Effacements, manœuvres de vannes, passes à poissons Améliorer la petite continuité	Travaux d'aménagement sur 6 ouvrages bloquants 2 effacements d'ouvrages en cours d'eau + marais	Travaux d'aménagement sur 8 ouvrages bloquants 2 effacements d'ouvrages en cours d'eau + marais
	Favoriser la biodiversité par des pratiques et des usages appropriés en zone de marais	Définir et appliquer une bonne gestion des niveaux d'eau Restauration ou préservation de prairies, mégaphorbiaies, cariçaies, aulnaies-frênaies.	Restauration et modernisation d'ouvrages hydrauliques, télécontrôle, supervision Diagnostics écologiques, plans de gestion, travaux de restauration et de gestion de zones humides, aménagements de frayères à brochets	Indicateurs suivis à l'échelle du Marais poitevin sous maîtrise d'ouvrage de l'IIBSN (indicateur trophique, suivi des niveaux d'eau de l'ensemble des UHC), de l'EPMP (suivi des niveaux d'eau des canaux et cours d'eau) et du PNR Marais poitevin (observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin) Surfaces de parcelles humides restaurées = 425 ha d'ici 2027 Diagnostics, documents de gestion et suivis biologiques : 620 ha d'ici 2027	
Mieux gérer la ressource quantitative	Crues et inondations Etiages	Maintenir l'hydraulicité des réseaux, en particulier aux exutoires du bassin versant : gestion sédimentaire et connexions hydrauliques Disposer d'ouvrages hydrauliques en bon état de fonctionnement, avec des systèmes de gestion modernes et réactifs	Gestion sédimentaire des exutoires et des autres réseaux intérieurs (principal, secondaire et tertiaire) Restauration et modernisation (télégestion) des ouvrages hydrauliques.	Restauration de 261 km de cours d'eau Entretien de 27,7 km de cours d'eau 7 ouvrages à restaurer et/ou moderniser (télécontrôle)	Restauration de 307 km de cours d'eau Entretien de 35,2 km de cours d'eau 13 ouvrages à restaurer et/ou moderniser (télécontrôle)

Annexe 5

Missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

ANNEXE - CELLULE DE COORDINATION
Missions des animateurs

Rappel des missions :

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions
- **Les techniciens milieux aquatiques** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

L'animation territoriale du contrat comprend :

- 1 coordonnateur général à temps partiel au sein de l'IIBSN porteur de projet
- 2 techniciens « bureau d'études » et « milieux aquatiques » à temps partiel au sein de l'IIBSN porteur de projet
- 2 techniciens « milieux aquatiques » à temps partiel ou complet au sein des syndicats mixtes gémapiens partenaires du contrat.

Annexe 6

Plan de financement prévisionnel global 2022-2027

N° FA	Intitulé	MO	Montant total TTC	Montant participation AELB	Montant participation CD17	Montant participation CD79	Montant participation CD85	Montant participation CR NA	Montant participation CR PdL	Montant participation Etat
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE	IIBSN	38 499,99 €	19 250,00 €						
2	SUIVI DE L' ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES	PNR, Syndicats gémapiens	30 000,00 €	15 000,00 €						
3	SUIVIS PISCICOLES	Fédérations de pêche 79, 85	40 000,00 €	20 000,00 €						
4	ETUDE POUR L' ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE	SMBVSN	30 000,00 €	15 000,00 €		7 500,00 €				
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	PNR, Syndicats gémapiens	1 380 000,00 €	690 000,00 €		150 000,00 €			75 000,00 €	
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES	CEN Nouvelle - Aquitaine, CEN Pays de la Loire	340 868,75 €	170 434,38 €						
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION	CEN Nouvelle - Aquitaine	316 767,00 €	158 383,50 €						
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS	CEN Nouvelle Aquitaine, CEN Pays de la Loire	84 000,00 €	42 000,00 €						
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL	IIBSN, ASAMM85, SMM79, SMVSA, Syndicats gémapiens	604 103,45 €	8 774,76 €		5 877,00 €	14 164,70 €	52 000,00 €	33 284,94 €	
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL	SMM79, UMM, ASAMM85, IIBSN	1 842 686,00 €				281 120,00 €			221 600,00 €
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS	ASAMM85, UMM, SMBVSN, PNR, Syndicats gémapiens	1 265 674,61 €	632 837,31 €		10 500,00 €		30 000,00 €	16 102,38 €	
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE	SMVSA, ASAMM85, SMM17, SMM79	1 134 612,47 €	152 930,89 €	43 587,60 €	144 365,73 €	66 341,28 €		197 379,66 €	
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF	SMM17, SMM79, ASAMM85	293 003,00 €	42 414,27 €	11 074,98 €	5 558,83 €	33 264,95 €		109 045,86 €	
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES	IIBSN, SMVSA, SMM79, SMM17	65 800,00 €				9 600,00 €		15 520,00 €	
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES	IIBSN, SMBVSN, Syndicats gémapiens	153 804,66 €							
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	IIBSN, SMVSA, SMBVSN, Syndicats gémapiens	2 336 588,00 €				99 000,00 €			
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)	SMBVSN, SYRIMA, POLLENIZ, Syndicats gémapiens	775 002,00 €		54 000,00 €					
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	SMVSA, SMM85, SMM17, SMM79, UMM, IIBSN, SMBVSN, Syndicats gémapiens	1 512 767,81 €	26 822,75 €	60 771,28 €		38 229,53 €	164 414,52 €		
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU	IIBSN, SMM17, SMM85, SMVSA	1 422 000,00 €		157 500,00 €		64 000,00 €		76 800,00 €	300 000,00 €
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrants)	SMVSA, ASAMM85, SMM17, SMBVSN, IIBSN	746 000,00 €	386 100,00 €	4 900,00 €	49 166,67 €		58 000,00 €	40 800,00 €	
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	SMM17, SMBVSN, IIBSN	77 500,00 €	38 750,00 €	1 500,00 €	13 125,00 €		5 000,00 €		
22	CONTRATS DE MARAIS	Tous maîtres d'ouvrages publics (AS de marais, syndicats gémapiens, collectivités et leurs groupements, ...), associations d'intérêt public (CEN, fédérations de pêche, ...), chambres	100 000,00 €	30 000,00 €						
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL	IIBSN, SMBVSN, SMVSA	948 753,24 €	569 251,94 €				64 549,62 €		
24	INFORMATION ET COMMUNICATION	Tous les maîtres d'ouvrages du CT Eau, et en particulier les structures d'animation du contrat (IIBSN + syndicats gémapiens).	140 000,00 €	84 000,00 €				17 499,98 €	3 500,00 €	
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	CD17, CD85	1 453 000,00 €	667 500,00 €						
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES	SMBVSN (CC AUNIS Atlantique, CAN) + SMVSA (DMO)	130 000,00 €	65 000,00 €		10 000,00 €				
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS	Fédérations de pêche 17, 79, 85	56 000,00 €	28 000,00 €						
TOTAL			17 317 430,98 €	3 862 449,80 €	333 333,86 €	396 093,23 €	605 720,46 €	391 464,12 €	567 432,84 €	521 600,00 €

Total subventions	7 148 757,13 €
-------------------	----------------

Total reste à charge des MO	10 114 675,71 €
-----------------------------	-----------------

Les partenaires du contrat ne sont engagés que pour la période 2022-2024.
Les financements prévisionnels pour la période 2025-2027 sont présentés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement.

N° FA	Intitulé	Montant participation Europe	Montant participation EPMP	Montant participation SMBVSN	Montant participation SYRIMA	Montant participation SMVSA	Montant participation Communes	Reste à charge ASAMM85	Reste à charge CD17	Reste à charge CD85	Reste à charge CEN NA	Reste à charge CEN PDL	Reste à charge IIBSN
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE			1 925,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €							13 474,99 €
2	SUIVI DE L' ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES												
3	SUIVIS PISCICOLES			5 000,00 €									
4	ETUDE POUR L' ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE												
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES												
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES										150 434,38 €	20 000,00 €	
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION										158 383,50 €		
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS										22 500,00 €	19 500,00 €	
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL							10 110,15 €					452 400,00 €
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL	221 600,00 €					138 500,00 €	248 009,85 €					526 300,00 €
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS							6 742,50 €					
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE							48 097,78 €					
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF							61 175,92 €					
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES												6 000,00 €
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES												117 804,66 €
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES												1 380 608,00 €
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)												
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES							21 969,00 €					569 103,80 €
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU							19 200,00 €					700 000,00 €
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrants)							2 400,00 €					49 500,00 €
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE												3 000,00 €
22	CONTRATS DE MARAIS		40 000,00 €										30 000,00 €
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL			42 422,82 €	17 365,00 €								123 913,89 €
24	INFORMATION ET COMMUNICATION										1 500,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES								645 000,00 €	140 500,00 €			
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES												
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS												
		221 600,00 €	40 000,00 €	49 347,82 €	19 290,00 €	1 925,00 €	138 500,00 €	417 705,20 €	645 000,00 €	140 500,00 €	332 817,88 €	41 000,00 €	3 980 105,34 €

Les partenaires du contrat ne sont engagés que pour la période 2022-2024.
Les financements prévisionnels pour la période 2025-2027 sont présentés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement.

N° FA	Intitulé	Reste à charge PNR	Reste à charge POLLENIZ	Reste à charge SMBVSN	Reste à charge SMM17	Reste à charge SMM79	Reste à charge SYRIMA	Reste à charge UMM	Reste à charge SMVSA	Reste à charge FDAAPPMA 17	Reste à charge FDAAPPMA 79	Reste à charge FDAAPPMA 85
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE											
2	SUIVI DE L' ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES	15 000,00 €										
3	SUIVIS PISCICOLES										5 000,00 €	10 000,00 €
4	ETUDE POUR L' ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE			7 500,00 €								
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	225 000,00 €		186 000,00 €								
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES											
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION											
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS											
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL					16 535,25 €			10 956,79 €			
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL					60 000,00 €		145 556,99 €				
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS	510 000,00 €		55 500,00 €				3 992,42 €				
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE				31 134,00 €	379 160,54 €			71 614,97 €			
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF				16 047,42 €	14 420,65 €						
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES				6 000,00 €	21 000,00 €			7 680,00 €			
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES			36 000,00 €								
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES			718 380,00 €					138 600,00 €			
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)		330 000,00 €	286 002,00 €			105 000,00 €					
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES			40 000,00 €	81 475,20 €	452 385,58 €		26 044,83 €	31 552,32 €			
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU				72 500,00 €				32 000,00 €			
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrants)			144 833,33 €	5 500,00 €				4 800,00 €			
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE			13 125,00 €	3 000,00 €							
22	CONTRATS DE MARAIS											
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL			131 250,00 €								
24	INFORMATION ET COMMUNICATION	3 000,00 €		19 000,00 €					2 000,00 €			
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES											
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES			55 000,00 €								
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS									3 500,00 €	11 000,00 €	13 500,00 €
		753 000,00 €	330 000,00 €	1 692 590,33 €	215 656,62 €	943 502,02 €	105 000,00 €	175 594,24 €	299 204,08 €	3 500,00 €	16 000,00 €	23 500,00 €

Les partenaires du contrat ne sont engagés que pour la période 2022-2024.
Les financements prévisionnels pour la période 2025-2027 sont présentés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement.

Annexe 7

Plan de financement prévisionnel 2022-2024

N° FA	Intitulé	MO	Montant total TTC	Montant participation AELB	Montant participation CD17	Montant participation CD79	Montant participation CD85	Montant participation CR NA	Montant participation CR PdL	Montant participation Etat
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE	IIBSN	25 666,66 €	12 833,33 €						
2	SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES	PNR, Syndicats gémapiens	15 000,00 €	7 500,00 €						
3	SUIVIS PISCICOLES	Fédérations de pêche 79, 85	20 000,00 €	10 000,00 €						
4	ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE	SMBVSN	30 000,00 €	15 000,00 €		7 500,00 €				
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	PNR, Syndicats gémapiens	690 000,00 €	345 000,00 €		75 000,00 €			37 500,00 €	
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES	CEN Nouvelle - Aquitaine, CEN Pays de la Loire	149 098,75 €	74 549,38 €						
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION	CEN Nouvelle - Aquitaine	152 591,00 €	76 295,50 €						
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS	CEN Nouvelle Aquitaine, CEN Pays de la Loire	47 000,00 €	23 500,00 €						
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL	IIBSN, ASAMM85, SMM79, SMVSA, Syndicats gémapiens	273 568,13 €	8 774,76 €		5 877,00 €	7 066,66 €	20 650,00 €	25 484,94 €	
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL	SMM79, UMM, ASAMM85, IIBSN	1 171 079,58 €				203 366,49 €			130 600,00 €
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS	ASAMM85, UMM, SMBVSN, PNR, Syndicats gémapiens	644 746,10 €	322 373,05 €		5 250,00 €		15 000,00 €	11 623,83 €	
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE	SMVSA, ASAMM85, SMM17, SMM79	757 097,58 €	101 701,24 €	28 828,80 €	94 276,09 €	43 978,60 €		130 162,51 €	
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF	SMM17, SMM79, ASAMM85	157 845,37 €	23 106,06 €	8 587,74 €	5 558,83 €	14 971,93 €		50 508,21 €	
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES	IIBSN, SMVSA, SMM79, SMM17	38 900,00 €				4 800,00 €		9 760,00 €	
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES	IIBSN, SMBVSN, Syndicats gémapiens	76 902,33 €							
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	IIBSN, SMVSA, SMBVSN, Syndicats gémapiens	1 165 794,00 €				49 500,00 €			
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)	SMBVSN, SYRIMA, POLLENIZ, Syndicats gémapiens	387 501,00 €		27 000,00 €					
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	SMVSA, SMM85, SMM17, SMM79, UMM, IIBSN, SMBVSN, Syndicats gémapiens	914 922,49 €	11 999,70 €	60 771,28 €		22 303,57 €	106 702,73 €		
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU	IIBSN, SMM17, SMM85, SMVSA	612 000,00 €		119 000,00 €		64 000,00 €		76 800,00 €	75 000,00 €
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrants)	SMVSA, ASAMM85, SMM17, SMBVSN, IIBSN	431 000,00 €	225 600,00 €	4 900,00 €	32 500,00 €		28 000,00 €	20 800,00 €	
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	SMM17, SMBVSN, IIBSN	77 500,00 €	38 750,00 €	1 500,00 €	13 125,00 €		5 000,00 €		
22	CONTRATS DE MARAIS	Tous maîtres d'ouvrages publics (AS de marais, syndicats gémapiens, collectivités et leurs groupements, ...), associations d'intérêt public (CEN, fédérations de pêche, ...), chambres d'agriculture, ...	40 000,00 €	12 000,00 €						
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL	IIBSN, SMBVSN, SMVSA	474 376,62 €	284 625,97 €				32 274,81 €		
24	INFORMATION ET COMMUNICATION	Tous les maîtres d'ouvrages du CT Eau, et en particulier les structures d'animation du contrat (IIBSN + syndicats gémapiens).	85 000,00 €	51 000,00 €				10 749,99 €	2 750,00 €	
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	CD17, CD85	808 000,00 €	345 000,00 €						
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES	SMBVSN (CC AUNIS Atlantique, CAN) + SMVSA (DMO)	40 000,00 €	20 000,00 €		10 000,00 €				
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS	Fédérations de pêche 17, 79, 85	42 000,00 €	21 000,00 €						
TOTAL			9 327 589,61 €	2 030 608,99 €	250 587,82 €	249 086,92 €	409 987,25 €	218 377,53 €	365 389,49 €	205 600,00 €

Total subventions	3 994 106,88 €
-------------------	----------------

Total reste à charge des MO	5 306 482,85 €
-----------------------------	----------------

N° FA	Intitulé	Montant participation Europe	Montant participation EPMP	Montant participation SMBVSN	Montant participation SYRIMA	Montant participation SMVSA	Montant participation Communes	Reste à charge ASAMM85	Reste à charge CD17	Reste à charge CD85	Reste à charge CEN NA	Reste à charge CEN PDL	Reste à charge IIBSN
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE			1 283,33 €	1 283,33 €	1 283,33 €							8 983,33 €
2	SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES												
3	SUIVIS PISCICOLES			2 500,00 €									
4	ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE												
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES												
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES										69 549,38 €	5 000,00 €	
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION										76 295,50 €		
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS										11 250,00 €	12 250,00 €	
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL							10 110,15 €					178 050,00 €
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL	130 600,00 €					81 625,00 €	218 968,43 €					310 175,00 €
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS							5 945,94 €					
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE							27 836,61 €					
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF							28 248,49 €					
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES												6 000,00 €
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES												58 902,33 €
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES												687 804,00 €
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)												
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES							10 984,50 €					277 551,90 €
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU							19 200,00 €					175 000,00 €
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrants)							2 400,00 €					25 000,00 €
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE												3 000,00 €
22	CONTRATS DE MARAIS		16 000,00 €										12 000,00 €
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL			21 211,41 €	8 682,48 €								61 956,95 €
24	INFORMATION ET COMMUNICATION										750,00 €	750,00 €	6 000,00 €
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES								322 500,00 €	140 500,00 €			
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES												
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS												
		130 600,00 €	16 000,00 €	24 994,74 €	9 965,81 €	1 283,33 €	81 625,00 €	323 694,12 €	322 500,00 €	140 500,00 €	157 844,88 €	18 000,00 €	1 810 423,51 €

N° FA	Intitulé	Reste à charge PNR	Reste à charge POLLENIZ	Reste à charge SMBVSN	Reste à charge SMM17	Reste à charge SMM79	Reste à charge SYRIMA	Reste à charge UMM	Reste à charge SMVSA	Reste à charge FDAAPPMA 17	Reste à charge FDAAPPMA 79	Reste à charge FDAAPPMA 85
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE											
2	SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES	7 500,00 €										
3	SUIVIS PISCICOLES										2 500,00 €	5 000,00 €
4	ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE			7 500,00 €								
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	112 500,00 €		93 000,00 €								
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES											
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION											
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS											
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL					16 535,25 €			1 019,52 €			
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL					30 000,00 €		65 744,65 €				
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS	255 000,00 €		27 750,00 €				1 803,28 €				
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE				20 592,00 €	257 991,83 €			51 729,90 €			
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF				12 443,46 €	14 420,65 €						
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES				4 000,00 €	10 500,00 €			3 840,00 €			
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES			18 000,00 €								
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES			359 190,00 €					69 300,00 €			
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)		165 000,00 €	143 001,00 €			52 500,00 €					
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES			19 999,50 €	56 361,60 €	301 962,36 €		26 044,83 €	20 240,50 €			
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU				51 000,00 €				32 000,00 €			
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrants)			81 500,00 €	5 500,00 €				4 800,00 €			
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE			13 125,00 €	3 000,00 €							
22	CONTRATS DE MARAIS											
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL			65 625,00 €								
24	INFORMATION ET COMMUNICATION	1 500,00 €		9 500,01 €					2 000,00 €			
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES											
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES			10 000,00 €								
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS									3 500,00 €	8 000,00 €	9 500,00 €
		376 500,00 €	165 000,00 €	848 190,51 €	152 897,06 €	631 410,09 €	52 500,00 €	93 592,76 €	184 929,92 €	3 500,00 €	10 500,00 €	14 500,00 €

Annexe 8

Plan de financement prévisionnel 2025-2027

N° FA	Intitulé	MO	Montant total TTC	Montant participation AELB	Montant participation CD17	Montant participation CD79	Montant participation CD85	Montant participation CR NA	Montant participation CR PdL	Montant participation Etat
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE	IIBSN	12 833,33 €	6 416,67 €						
2	SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES	PNR, Syndicats gémapiens	15 000,00 €	7 500,00 €						
3	SUIVIS PISCICOLES	Fédérations de pêche 79, 85	20 000,00 €	10 000,00 €						
4	ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE	SMBVSN			14 758,80 €					
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	PNR, Syndicats gémapiens	690 000,00 €	345 000,00 €	2 487,24 €	75 000,00 €			37 500,00 €	
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES	CEN Nouvelle - Aquitaine, CEN Pays de la Loire	191 770,00 €	95 885,00 €						
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION	CEN Nouvelle - Aquitaine	164 176,00 €	82 088,00 €						
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS	CEN Nouvelle Aquitaine, CEN Pays de la Loire	37 000,00 €	18 500,00 €						
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL	IIBSN, ASAMM85, SMM79, SMVSA, Syndicats gémapiens	330 535,32 €		27 000,00 €		7 098,04 €	31 350,00 €	7 800,00 €	
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL	SMM79, UMM, ASAMM85, IIBSN	671 606,42 €				77 753,51 €			91 000,00 €
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS	ASAMM85, UMM, SMBVSN, PNR, Syndicats gémapiens	620 928,51 €	310 464,26 €		5 250,00 €		15 000,00 €	4 478,55 €	
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE	SMVSA, ASAMM85, SMM17, SMM79	377 514,89 €	51 229,65 €		50 089,64 €	22 362,68 €		67 217,15 €	
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF	SMM17, SMM79, ASAMM85	135 157,63 €	19 308,21 €			18 293,02 €		58 537,65 €	
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES	IIBSN, SMVSA, SMM79, SMM17	26 900,00 €				4 800,00 €		5 760,00 €	
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES	IIBSN, SMBVSN, Syndicats gémapiens	76 902,33 €							
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	IIBSN, SMVSA, SMBVSN, Syndicats gémapiens	1 170 794,00 €				49 500,00 €			
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)	SMBVSN, SYRIMA, POLLENIZ, Syndicats gémapiens	387 501,00 €							
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES	SMVSA, SMM85, SMM17, SMM79, UMM, IIBSN, SMBVSN, Syndicats gémapiens	597 845,32 €	14 823,05 €			15 925,96 €	57 711,79 €		
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU	IIBSN, SMM17, SMM85, SMVSA	810 000,00 €		38 500,00 €					225 000,00 €
20	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrateurs)	SMVSA, ASAMM85, SMM17, SMBVSN, IIBSN	315 000,00 €	160 500,00 €		16 666,67 €		30 000,00 €	20 000,00 €	
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	SMM17, SMBVSN, IIBSN								
22	CONTRATS DE MARAIS	Tous maîtres d'ouvrages publics (AS de marais, syndicats gémapiens, collectivités et leurs groupements, ...), associations d'intérêt public (CEN, fédérations de pêche, ...), chambres d'agriculture, ...	60 000,00 €	18 000,00 €						
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL	IIBSN, SMBVSN, SMVSA	474 376,62 €	284 625,97 €				32 274,81 €		
24	INFORMATION ET COMMUNICATION	Tous les maîtres d'ouvrages du CT Eau, et en particulier les structures d'animation du contrat (IIBSN + syndicats gémapiens).	55 000,00 €	33 000,00 €				6 749,99 €	750,00 €	
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	CD17, CD85	645 000,00 €	322 500,00 €						
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES	SMBVSN (CC AUNIS Atlantique, CAN) + SMVSA (DMO)	90 000,00 €	45 000,00 €						
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS	Fédérations de pêche 17, 79, 85	14 000,00 €	7 000,00 €						
TOTAL			7 989 841,37 €	1 831 840,81 €	82 746,04 €	147 006,31 €	195 733,21 €	173 086,59 €	202 043,35 €	316 000,00 €

Total subventions	3 154 650,25 €
-------------------	----------------

Total reste à charge des MO	4 808 192,86 €
-----------------------------	----------------

Les partenaires du contrat ne sont engagés que pour la période 2022-2024.
Les financements prévisionnels pour la période 2025-2027 sont présentés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement.

N° FA	Intitulé	Montant participation Europe	Montant participation EPMP	Montant participation SMBVSN	Montant participation SYRIMA	Montant participation SMVSA	Montant participation Communes	Reste à charge ASAMM85	Reste à charge CD17	Reste à charge CD85	Reste à charge CEN NA	Reste à charge CEN PDL	Reste à charge IIBSN
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE			641,67 €	641,67 €	641,67 €							4 491,66 €
2	SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES												
3	SUIVIS PISCICOLES			2 500,00 €									
4	ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE												
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES												
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES										80 885,00 €	15 000,00 €	
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION										82 088,00 €		
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS										11 250,00 €	7 250,00 €	
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL												274 350,00 €
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL	91 000,00 €					56 875,00 €	29 041,42 €					216 125,00 €
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS							796,56 €					
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE							20 261,17 €					
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF							32 927,43 €					
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES												
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES												58 902,33 €
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES												692 804,00 €
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)												
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES							10 984,50 €					291 551,90 €
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU												525 000,00 €
20	RESTAURATIONS DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrateurs)												24 500,00 €
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE												
22	CONTRATS DE MARAIS		24 000,00 €										18 000,00 €
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL			21 211,41 €	8 682,52 €								61 956,94 €
24	INFORMATION ET COMMUNICATION										750,00 €	750,00 €	2 000,00 €
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES								322 500,00 €				
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES												
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS												
		91 000,00 €	24 000,00 €	24 353,08 €	9 324,19 €	641,67 €	56 875,00 €	94 011,08 €	322 500,00 €	0,00 €	174 973,00 €	23 000,00 €	2 169 681,83 €

Les partenaires du contrat ne sont engagés que pour la période 2022-2024.
Les financements prévisionnels pour la période 2025-2027 sont présentés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement.

N° FA	Intitulé	Reste à charge PNR	Reste à charge POLLENIZ	Reste à charge SMBVSN	Reste à charge SMM17	Reste à charge SMM79	Reste à charge SYRIMA	Reste à charge UMM	Reste à charge SMVSA	Reste à charge FDAAPPMA 17	Reste à charge FDAAPPMA 79	Reste à charge FDAAPPMA 85
1	EVALUATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUIVI DE L'INDICATEUR TROPHIQUE											
2	SUIVI DE L'ETAT SANITAIRE DES BOISEMENTS ET DES RIPISYLVES	7 500,00 €										
3	SUIVIS PISCICOLES										2 500,00 €	5 000,00 €
4	ETUDE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DES MARAIS DE GALUCHET, LA PLANTE ET LA ROUSSILLE											
5	RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	112 500,00 €		93 000,00 €								
6	DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES ET SUIVIS BIOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES											
7	REDACTION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS DE GESTION											
8	TRAVAUX DE RESTAURATION D'HABITATS NATURELS											
9	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE PRINCIPAL								9 937,27 €			
10	RESTAURATION DES BERGES DU RESEAU PRINCIPAL					30 000,00 €		79 812,34 €				
11	PROGRAMME DE PLANTATIONS	255 000,00 €		27 750,00 €				2 189,14 €				
12	RESTAURATION DU RESEAU HYDRAULIQUE SECONDAIRE				10 542,00 €	121 168,71 €			19 885,07 €			
13	RESTAURATION DU RESEAU TERTIAIRE D'INTERET COLLECTIF				3 603,96 €							
14	GESTION DES ARBRES TOMBÉS ET DES EMBÂCLES				2 000,00 €	10 500,00 €			3 840,00 €			
15	MAITRISE DES PROLIFERATIONS VEGETALES AQUATIQUES INDIGENES			18 000,00 €								
16	MAITRISE DES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES			359 190,00 €					69 300,00 €			
17	MAITRISE DES ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RAGONDINS)		165 000,00 €	143 001,00 €			52 500,00 €					
18	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES RIPISYLVES			20 000,50 €	25 113,60 €	150 423,22 €			11 311,82 €			
19	RESTAURATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES POUR LA GESTION DE L'EAU				21 500,00 €							
20	RESTAURATIONS DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (Poissons migrateurs)			63 333,33 €								
21	ETUDES POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE											
22	CONTRATS DE MARAIS											
23	ANIMATION DU CONTRAT TERRITORIAL			65 625,00 €								
24	INFORMATION ET COMMUNICATION	1 500,00 €		9 499,99 €								
25	GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES											
26	ETUDE ET GESTION DES ZONES ORPHELINES			45 000,00 €								
27	ETUDE ET AMENAGEMENT DE FRAYERES A BROCHETS										3 000,00 €	4 000,00 €
		376 500,00 €	165 000,00 €	844 399,82 €	62 759,56 €	312 091,93 €	52 500,00 €	82 001,48 €	114 274,16 €	0,00 €	5 500,00 €	9 000,00 €

Les partenaires du contrat ne sont engagés que pour la période 2022-2024.
Les financements prévisionnels pour la période 2025-2027 sont présentés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement.

Annexe 9

Programme d'actions, participations CD85

Programme d'actions du CT EAU Sèvre Niortaise 2022-2024

Structure	Année	Volet d'actions	Typologie d'actions	Longueur	Unité	Coût prév HT	Coût prev TTC	Taux participation AELB	Montant participation AELB	Taux participation CD85	Montant participation CD85	Taux participation CR PdL	Montant participation CR PdL
SMVSA	2022	Ripisylve	Elagage/entretien sur ripisylve	4471	ml	8 943 €	10 732 €	0	0	50%	4 472 €	0%	- €
SMVSA	2022	Ripisylve	Travaux préparatoire aux autres interventions	6115	ml	27 524 €	33 029 €	0	0	40%	11 010 €	40%	13 212 €
SMVSA	2022	Ripisylve	Gestion des arbres en travers et des encombres/embâcles	1	Ft	4 000 €	4 800 €	0	0	40%	1 600 €	40%	1 920 €
ASA des marais mouillés Vendéens	2022	Ripisylve	Travaux préparatoire aux autres interventions	9714	ml	29 143 €	34 971 €	0	0	40%	11 657 €	40%	13 988 €
ASA des marais mouillés Vendéens	2022	Restauration et protection de berge	Technique mixte avec retalutage	1427	ml	130 192 €	156 230 €	0	0	50%	65 096 €	0%	- €
UMM	2022	Restauration et protection de berge	Technique mixte avec retalutage	203	ml	20 329 €	24 395 €	0	0	50%	10 164 €	0%	- €
SMVSA	2022	Ouvrage hydraulique	Restauration/ adaptation d'ouvrage hydraulique (vanne, clapet, cric, modernisation, crémaillère, génie civil...)	1	Ft	100 000 €	120 000 €	0	0	40%	40 000 €	40%	48 000 €
ASA des Marais Mouillés Vendéens	2022	Ouvrage hydraulique	Restauration/ adaptation d'ouvrage hydraulique (vanne, clapet, cric, modernisation, crémaillère, génie civil...)	1	Ft	50 000 €	60 000 €	0	0	40%	20 000 €	40%	24 000 €
SMVSA	2022	Espèces envahissantes	Plantes envahissantes aquatiques	110	km	33 000 €	39 600 €	0	0	50%	16 500 €	0%	- €
SMVSA	2023	Ripisylve	Elagage/entretien sur ripisylve	4718	ml	9 435 €	11 322 €	0	0	50%	4 718 €	0%	- €
SMVSA	2023	Ripisylve	Travaux préparatoire aux autres interventions	5977	ml	28 614 €	34 337 €	0	0	40%	11 446 €	40%	13 735 €
SMVSA	2023	Ripisylve	Gestion des arbres en travers et des encombres/embâcles	1	Ft	4 000 €	4 800 €	0	0	40%	1 600 €	40%	1 920 €
ASA des marais mouillés Vendéens	2023	Ripisylve	Travaux préparatoire aux autres interventions	8757	ml	26 272 €	31 526 €	0	0	40%	10 509 €	40%	12 611 €
ASA des marais mouillés Vendéens	2023	Restauration et protection de berge	Technique mixte avec retalutage	1129	ml	112 854 €	135 425 €	0	0	50%	56 427 €	0%	- €
UMM	2023	Restauration et protection de berge	Technique mixte avec retalutage	367	ml	36 678 €	44 014 €	0	0	50%	18 339 €	0%	- €
SMVSA	2023	Espèces envahissantes	Plantes envahissantes aquatiques	110	km	33 000 €	39 600 €	0	0	50%	16 500 €	0%	- €
SMVSA	2024	Ripisylve	Elagage/entretien sur ripisylve	5268	ml	10 537 €	12 644 €	0	0	50%	5 268 €	0%	- €
SMVSA	2024	Ripisylve	Travaux préparatoire aux autres interventions	2524	ml	15 146 €	18 175 €	0	0	40%	6 058 €	40%	7 270 €
SMVSA	2024	Ripisylve	Gestion des arbres en travers et des encombres/embâcles	1	Ft	4 000 €	4 800 €	0	0	40%	1 600 €	40%	1 920 €
ASA des marais mouillés Vendéens	2024	Ripisylve	Elagage/entretien sur ripisylve	7846	ml	15 692 €	18 831 €	0	0	50%	7 846 €	0%	- €
ASA des marais mouillés Vendéens	2024	Ripisylve	Travaux préparatoire aux autres interventions	12174	ml	36 523 €	43 828 €	0	0	40%	14 609 €	40%	17 531 €
ASA des marais mouillés Vendéens	2024	Restauration et protection de berge	Technique mixte avec retalutage	698	ml	69 766 €	83 720 €	0	0	50%	34 883 €	0%	- €
UMM	2024	Restauration et protection de berge	Technique mixte avec retalutage	369		36 914 €	44 297 €	0	0	50%	18 457 €	0%	- €
SMVSA	2024	Restauration et entretien des voies d'eau	Rotodévasage	728	ml	1 456 €	1 748 €	0	0	50%	728 €	0%	- €
ASA des Marais Mouillés Vendéens	2024	Ouvrage hydraulique	Restauration/ adaptation d'ouvrage hydraulique (vanne, clapet, cric, modernisation, crémaillère, génie civil...)	1	Ft	10 000 €	12 000 €	0	0	40%	4 000 €	40%	4 800 €
SMVSA	2024	Espèces envahissantes	Plantes envahissantes aquatiques	110	km	33 000 €	39 600 €	0	0	50%	16 500 €	0%	- €
						887 019 €	1 064 423 €						
												409 987 €	160 907 €